

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 25 mars 2019*

<i>Nombre de délégués</i>		Le lundi 25 mars 2019, à 9h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 15 mars 2019.
<i>En exercice</i>	30	
<i>Présents</i>	23	
<i>Votants</i>	24	

Etaient présents (votants) : M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. IGLESIAS (CA Alès Agglo), Mme CRUVELLIER (CA Alès Agglo), M. GRAS (CA Alès Agglo), M. PEPIN (CA Alès Agglo), M. BONNAFOUX (CA Alès Agglo), M. PERRET (CA Alès Agglo), M. BOUGAREL (CA Alès Agglo), M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole), Mme MAQUART (Nîmes Métropole), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. PEDRO (CC Pont du Gard), M. MARTINET (CC Pont du Gard), M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. ABOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes), Mme CLAUZEL (CC Cévennes au Mont Lozère), M. LAYRE (CC Piémont cévenol), M. FELIX (CC Piémont cévenol), M. CARRIERE (SI de Curage et d'Entretien du Briançon), M. PARISOT (SM Gardon d'Alès), Mme LAURENT-PERRIGOT (Conseil Départemental du Gard).

Absents représentés

M. BENEZET (CA Alès Agglo) : pouvoir à M. IGLESIAS (CA Alès Agglo).

Présents sans voix délibérative

M. VOLEON (Nîmes Métropole), M. ROSIER (SI de Curage et d'Entretien du Briançon).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, MME FATA LIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. VIGUIE (CA Alès Agglo), M. SAUZET (Paierie départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

Le Président informe l'assemblée que DEUX pouvoirs ont été déposés à l'ouverture de la séance :

- M. BENEZET (CA Alès Agglo) a donné pouvoir à M. IGLESIAS (CA Alès Agglo).
- Le pouvoir délivré par M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol) à M. LAYRE (CC Piémont Cévenol) ne peut pas être pris en compte suite à la présence du suppléant.

Aucun autre pouvoir n'est présenté à l'ouverture de séance.

Point 1 – Procès-verbal de séance de la réunion du 25 février 2019

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 25 février 2019 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 25 février 2019 est validé à l'unanimité.

Point 2 – INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Délibération n° 2019/14

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés entre le 11 février 2019 et le 11 mars 2019.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 3 – INFORMATION SUR LES CONVENTIONS SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Délibération n° 2019/15

Le Président rappelle qu'un certain nombre de conventions sont passées avec des personnes publiques dans le cadre de délégations qui lui ont été données par le Comité Syndical.

Depuis le dernier comité syndical, il n'a pas été signé de nouvelles conventions. Toutefois 3 conventions sont en discussion avec le Département du Gard concernant le barrage de Sainte Cécile d'Andorge ainsi que les parties départementales des digues d'Anduze et d'Alès.

Une convention est en discussion avec les services de l'Etat concernant la partie Etat de la digue d'Alès

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

Point 4 – MODIFICATIONS DE PLANS DE FINANCEMENT

SANS OBJET

Point 5 – MANDATS SPECIAUX

SANS OBJET

Point 6 – CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADES

Délibération n° 2019/16

Le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre de l'avancement de carrière lié au statut de la Fonction Publique Territoriale, plusieurs agents pourront bénéficier en 2019 d'un avancement de grade par leur ancienneté ou suite à la réussite d'un examen professionnel.

Il n'y a pas de création d'emploi supplémentaire par rapport au tableau des emplois actuel, mais il revient à l'assemblée délibérante de créer les postes permettant l'avancement de grade des agents. Il est proposé, dans le même temps, de supprimer les emplois actuellement pourvus dès la nomination des agents sur leur nouveau grade d'affectation, ces postes seront alors vacants.

Dès la création des postes, il y aura saisine de la CAP pour les nominations des agents éligibles à l'avancement de grade.

Les suppressions de postes feront l'objet d'une délibération au comité syndical qui suivra la nomination des agents dans leur nouveau grade et seront soumises pour avis à la CTP.

Les postes concernés sont les suivants :

EMPLOI A CRÉER LIBELLE DU GRADE	CAT	NB	DATE D'EFFET DE CREATION	EMPLOI ACTUEL A SUPPRIMER	CAT	NB	MODALITES DE SUPPRESSION DES POSTES
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	C	4	25/03/2019	ADJOINT TECHNIQUE	C	4	Délibération au comité syndical qui suivra la nomination des agents dans leur nouveau grade
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	25/03/2019	ADJOINT ADM. PPAL DE 2ème classe	C	1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	25/03/2019	ATTACHE TERRITORIAL	A	1	
INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL	A	1	25/03/2019	INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'EPTB Gardons ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes ci avant détaillés,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE la création des postes suivants :

EMPLOI A CRÉER LIBELLE DU GRADE	CAT	NB	DATE D'EFFET DE CREATION
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	C	4	25/03/2019
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	25/03/2019
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	25/03/2019
INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL	A	1	25/03/2019

- DIT que ces postes sont des postes PERMANENTS créés à temps complet,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Point 7 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'EPTB GARDONS AUX CONTRATS LABELLISES INDIVIDUELS DE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération n° 2019/17

Le Président expose au Comité Syndical que par délibération n° 47/2015 en date du 6 octobre 2015, l'EPTB Gardons avait décidé de participer à hauteur de 14 € par mois aux contrats labellisés portant garantie « maintien de salaire ».

Il faut rappeler que cette garantie est librement choisie par les agents. Actuellement, tous sont à la MNT mais le choix de l'assureur leurs revient. Toutefois, comme l'exige le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011, le contrat doit être LABELLISE pour être éligible à la participation de l'employeur.

Depuis 2015, les cotisations afférentes à cette garantie augmentent de façon significative. Ainsi entre 2017 et 2018, la cotisation a subi une hausse de 5 à 10 % (cela dépend du niveau de garantie choisie par chaque agent), idem entre 2018 et 2019.

Lors de l'instauration de la participation, le forfait de 14 € permettait à tous les agents de couvrir la cotisation de base, pour la simple garantie INDEMNITES JOURNALIERES. Suite à ces augmentations conséquentes, ce n'est plus le cas et cette cotisation pèse plus lourdement pour les agents.

Le forfait mensuel actuel de 14 €. Le Président propose de porter ce forfait à 20€. 19 agents sont actuellement assurés pour la garantie « maintien de salaire ». L'augmentation de la participation représenterait ainsi une enveloppe de 1368 € sur l'année 2019.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'augmentation de la participation de l'EPTB Gardons à la garantie « maintien de salaire » qui serait portée à 20 € par mois et par agent.
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 8 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 30

Délibération n° 2019/18

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons est assuré pour le risque statutaire via le contrat GROUPE géré par le Centre de Gestion du Gard et conclu auprès de GRAS SAVOYE. Cette assurance permet à la collectivité d'être remboursée des salaires versés aux agents titulaires et non titulaires suite aux différents congés de maladie, mais aussi -et uniquement pour les agents TITULAIRES relevant de la CNRACL - des frais, soins et autres frais accessoires liés aux accidents de service et maladie professionnelle. Une franchise de 10 jours est appliquée sur tous les arrêts maladie. Pas de jours de franchise pour les accidents de service ou maladie professionnelle.

		AGENTS CNRACL (titulaires)	AGENTS IRCANTEC (CDD)
gras savoye	assurance statutaire	5,6% TRAITEMENT BRUT (année n-1) +NBI+SFT+IR - SANS les primes + les Charges patronales (fixées forfaitairement à 48% du TIB+NBI)	1,09% TRAITEMENT BRUT (année n-1) +NBI+SFT+IR - SANS les primes + les Charges patronales (fixées forfaitairement à 48% du TIB+NBI)

La cotisation s'est élevée en 2018 à 28 712.18 €.

Le montant remboursé à l'EPTB Gardons en 2018 pour les arrêts est de 6 108.16 €.

A ce montant s'ajoutent tous les frais de soins, dépenses de santé, hospitalisation, prise en charge d'urgence médicale, voire de chirurgie. Toutes dépenses dont l'EPTB Gardons ne détient pas les détails mais qui sont à la charge des employeurs publics en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle. Le contrat couvrant le « risque statutaire » leur assure la prise en charge de ces frais qui pourraient être très lourds à financer.

A ce contrat s'ajoute une convention de gestion avec le CDG 30 pour le suivi administratif des dossiers.

	AGENTS CNRACL (titulaires)	AGENTS IRCANTEC (CDD)
conv de gestion des dossiers avec le CDG	0,25% - même base que GRAS SAVOYE	0,25% - même base que GRAS SAVOYE

Le contrat actuel arrive à terme le 31/12/2019.

Il y a lieu de renégocier un nouveau contrat groupe garantissant les risques encourus par la collectivité à l'égard de ses agents. Ce contrat devra être passé dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique. Il devra être souscrit auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat sera d'une durée de 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, régime du contrat par capitalisation.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risque suivants :

- Agents affiliés CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents de DROIT PUBLIC - affiliés IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il est proposé au Comité Syndical de donner mandat au CDG 30 pour négocier un nouveau contrat groupe correspondant à ces critères, d'autoriser l'EPTB Gardons à y adhérer et d'autoriser le Président à signer toute pièce et contrat nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu la réglementation en vigueur concernant la commande publique ;
- Vu la démarche portée par le CDG 30 pour le renouvellement des contrats d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE de donner mandat au CDG 30 pour négocier un nouveau contrat groupe ainsi défini :
 - o D'une durée de 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, régime du contrat par capitalisation.
 - o Le contrat devra couvrir tout ou partie des risque suivants :
 - Agents affiliés CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - Agents de CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC et Agents TITULAIRES - affiliés IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Point 9 – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Délibération n° 2019/19

Le Président explique que l'EPTB Gardons dispose d'un règlement d'astreinte mis en place afin d'exploiter le barrage de Saint Geniès de Malgoirès depuis 2010.

Dans le cadre du déploiement de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, les EPCI membres de l'EPTB Gardons ont souhaité transférer leur compétence au syndicat qui est ainsi devenu le gestionnaire de nombreux ouvrages hydrauliques : digues d'Alès, de Saint Jean du Gard, d'Anduze, de Remoulins, de Comps, d'Aramon, barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers. Certains ouvrages font l'objet de réflexions : digue de la Grand'Combe, de l'Habitarelle aux Salles du Gardons, barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

Il est donc nécessaire de réviser le règlement initial pour tenir compte de cette évolution.

Les principales modifications apportées au règlement d'astreinte portent sur la généralisation des dispositions prises pour le barrage de Saint Geniès de Malgoirès à l'ensemble des ouvrages exploités par l'EPTB Gardons. Les mesures spécifiques aux nouveaux ouvrages pris en charge comme la manipulation de vannes sont intégrées. Les délais d'intervention sont allongés pour tenir compte de la localisation des ouvrages.

Par ailleurs, il y a lieu de mettre en œuvre l'indemnité d'intervention en astreinte qui permet de rémunérer l'agent du temps passé en intervention lorsqu'il est d'astreinte. L'indemnité d'astreinte rémunérant uniquement la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Le règlement est présenté en annexe à la présente délibération.

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du règlement d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus,
- APPROUVE la mise en œuvre des indemnités d'astreinte et de l'indemnité d'intervention,
- DECIDE que les astreintes et les interventions d'astreinte bénéficieront d'une indemnisation selon la réglementation en vigueur, ou de leur compensation en temps, toujours selon les barèmes définis par la réglementation en vigueur,
- AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique Paritaire au sujet du régime d'astreinte. En cas de remarque ou observation du Comité Technique Paritaire, une nouvelle délibération pourra être proposée en comité syndical.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 10 – MISE EN LIGNE DES MESURES DES STATIONS HYDROMETRIQUES DE L'EPTB GARDONS

Délibération n° 2019/20

Le Président demande à Etienne RETAILLEAU, directeur Adjoint, de présenter ce point technique.

Il est rappelé au Comité Syndical que l'EPTB Gardons possède et exploite 3 stations dans le cadre de la gestion d'ouvrages hydrauliques. Deux stations sont implantées sur des barrages (Saint Geniès de Malgoirès et Thézières). Elles mesurent le niveau d'eau dans la retenue et la pluviométrie locale. Une troisième station est implantée à Comps pour mesurer le niveau du Gardon qui est, à cet endroit, sous l'influence du niveau du Rhône.

Ces stations transmettent leurs données via le réseau GSM à un superviseur implanté dans les locaux de Nîmes. Afin d'accroître la fiabilité du dispositif et de pouvoir disposer des données même en cas de panne du réseau de téléphonie GSM, les données sont également collectées par le réseau radionumérique du SPC Grand Delta. Ce dernier remet à disposition de l'établissement public les données sur un serveur ftp.

Ce double réseau de collecte permet de maintenir l'accès aux données en période de crise car le réseau radionumérique a été mis en œuvre par les services de l'Etat avec cet objectif.

Une convention prévoit ces échanges de mesures.

Le SPC Grand Delta propose de publier sur le site internet ci-dessous les données des stations de l'EPTB Gardons :

<http://www.rbrmc.com/hydroreel2/>

Ce site centralise les données collectées par les SPC et leurs partenaires à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il est ouvert au public.

Une telle publication permettrait de donner accès aux mesures produites par le syndicat à tous les élus qui le souhaitent et aux citoyens intéressés par ces valeurs. Mieux informés de la situation hydrométéorologique, ils seront à même de prendre les meilleures décisions possibles.

En ce qui concerne les élus gestionnaires de crises et concernés par les ouvrages hydrauliques de Saint Geniès de Malgoirès, Thézières, Comps et Aramon, un accès réservé via le site internet du superviseur de l'EPTB Gardons est prévu.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- AUTORISE les services de l'Etat à publier les mesures des stations de l'EPTB Gardons sur un site internet dédié,
- AUTORISE le Président à signer toutes conventions, modification de convention ou toutes pièces, actes et document, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 11 – PROLONGATION DU SUIVI DES STATIONS HYDROMETRIQUES PILOTES DE LA BLAQUIERE ET DE LA BAUME

Délibération n° 2019/21

Le Président demande à Lionel GEORGES, Directeur, de présenter ce point technique.

Le directeur rappelle que l'EPTB Gardons a mis en place depuis 2015, dans le cadre du besoin d'amélioration de la connaissance des débits d'étiage un réseau de suivi de 10 stations « pilotes » sur le secteur cévenol. Ce suivi initialement prévu sur la période 2015 à 2017 a été étendu à la période 2018-2021.

Pour rappel, la gestion quantitative est apparue comme la thématique prioritaire du SAGE des Gardons. Les principales dispositions en relation avec le suivi des débits d'étiage sont les suivantes :

- **Disposition A2-2b** : Le réseau de stations hydrométriques de niveau 2 est complété, notamment sur les sous bassins du Gardon d'Alès (Cambous, Galeizon) et du Gardon aval (Collias),
- **Disposition A2 – 2c** : le SAGE préconise la mise en place d'un système de suivi des débits d'étiage aux points locaux nodaux (niveau 3).
- **Disposition A2-2d** : Au-delà du suivi par des stations hydrométriques et l'observatoire national des étiages, le SAGE recommande la mise en place de campagnes de suivi permettant : d'améliorer la connaissance du fonctionnement des cours d'eau. Elles pourraient se dérouler sur 3 à 5 ans et concerner prioritairement les secteurs complexes et peu couverts par des stations de suivi du Gardon ainsi que ses principaux affluents,
- **Disposition A2 – 2f** : le SAGE préconise la mise en place d'un observatoire participatif des débits d'étiage.

Sur le volet opérationnel, le contrat de rivière prévoit la poursuite du suivi des stations hydrométriques sur le secteur cévenol (action A-I-2.2), suivi intégré au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le réseau de suivi sur le secteur cévenol est reconduit pour une période de 3 années à compter de 2018 en partenariat avec l'Université d'Avignon (10 stations).

Dans le cadre de l'étude des karsts hettangien et urgonien, 3 stations supplémentaires ont été installées :

- sur le Gravelongue dans l'objectif d'estimer les débits de pertes du Gravelongue au profit du karst hettangien,
- sur le Gardon à la Blaquièrre (en aval de la confluence avec le Galeizon) afin de disposer d'une mesure des débits de basses eaux fiables en fermeture du système karstique hettangien,
- sur le Gardon à la Baume dans les gorges du Gardon afin de bénéficier d'une mesure de basses eaux dans les Gorges (la station du SPC à Russan n'étant pas adaptée pour les faibles débits) et notamment permettant de mesurer le débit des résurgences du karst urgonien.

L'étude des karsts est en phase de finalisation. Il ne semble pas opportun de poursuivre les mesures de débits du Gravelongue, l'estimation des pertes sur ce secteur ayant pu être réalisée dans le cadre de l'étude.

Par contre, la station de la Blaquièrè revêt une grande importance pour le suivi du karst hettangien, notamment pour les débits de basses eaux.

La station de la Baume est également essentielle pour le suivi des débits d'étiage dans le secteur des gorges du Gardon et d'estimer les débits de résurgence du karst.

Les résultats de ces deux stations peuvent par ailleurs être mis en relation avec les 2 réseaux de suivi piézométriques en place sur les 2 karsts hettangien et urgonien.

Détail du proje

Le projet de prolongation du suivi des stations de la Blaquièrè et de la Baume est d'intégrer leur prise en charge dans la convention en cours (mai 2018 à avril 2021) avec l'Université d'Avignon. Le dispositif serait alors le suivant :

- **trois stations hydrométriques** sur le sous bassin versant du Gardon d'Alès en lien avec le karst Hettangien (en entrée du système à l'aval du barrage des Cambous, sur le Galeizon à l'Aube morte afin d'évaluer la contribution du Galeizon et à la Blaquièrè en fermeture du système),
- **huit stations hydrométriques** sur les sous bassins versant Gardon Saint Jean/Salindrenque et Gardon de Mialet,
- une station dans les **gorges du Gardon** à La Baume (connaissance des débits de résurgences du karst urgonien) pouvant être mise en relation avec la station SPC de Ners.

Au même titre que les stations des Cambous et de l'Aube morte, la station de la Baume est une station pérenne. La station de la Blaquièrè est une station temporaire visant uniquement les débits de basses eaux, installée en avril et désinstallée en septembre ou octobre (en fonction de l'hydrologie).

Le projet d'avenant à la convention pour intégration du suivi de ces deux stations sur les années 2019 à 2021 est en cours d'établissement et joint en annexe (*convention en attente*).

Exploitation des données

Les conditions d'exploitation des données sont les mêmes que dans la convention initiale.

L'exploitation des données sera ainsi réalisée par l'EPTB Gardons dans sa démarche de gestion de l'étiage.

La convention prévoit par ailleurs la transmission à titre gratuit des données acquises par l'équipe de recherche sur d'autres stations (notamment sur l'Avène).

Les stations d'étiage en question répondent uniquement aux objectifs de l'EPTB Gardons et ne font pas l'objet d'un financement extérieur pour d'autres projets de recherche.

Il n'est pas envisagé de gestion en directe des stations hydrométriques dans le sens où les relevés de données ne sont pas automatiques et nécessitent un déplacement sur place. L'objectif étant bien d'acquérir de la donnée et de la mettre en perspective avec des actions de gestion. L'EPTB Gardons ne sera donc identifié comme gestionnaires fournisseurs de données en continu notamment durant les périodes de crise.

La convention avec le CNRS ne prévoit pas le remplacement d'équipement en cas de destruction par une crue ou de détérioration (vandalisme/vols). Un montant spécifique est donc prévu à cet effet. Il est réévalué dans le cadre de l'avenant afin d'intégrer les 2 stations de la Blaquièrre et la Baume.

Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel est évalué à 14 700 €HT soit 17 640 €TTC :

- Installation et gestion de 2 stations hydrométriques sur 2 ans (Installation, actualisation du tarage, acquisition des données, transmission des données)	12 000 €HT
- Remplacement de matériel en cas de vol ou dégradation	2 000 €HT
- Divers et imprévus (5%)	700 €HT
Total :	14 700 €HT
TVA :	2 940 €HT
Total TTC :	17 640 €TTC

La dépense s'effectuera sur 2 années budgétaires.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement basé sur le montant TTC est le suivant :

- Agence de l'eau : 50% soit 8 820 €
- EPTB Gardons : 50% soit 8 820 €.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'existence des 2 stations et pour ainsi assurer la continuité des mesures, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements afin que le CNRS/UAPV d'Avignon puisse intervenir le cas échéant sur ces stations.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- DECIDE que l'EPTB Gardons assure la maîtrise d'ouvrage du suivi des débits sur les stations de La Blaquièrre et de la Baume dans les conditions détaillées ci-dessus,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, l'autorisation de programme avec crédits de paiement et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2019 du syndicat,
- AUTORISE le Président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de la convention avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec le CNRS et l'université d'Avignon,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président demande à Etienne RETAILLEAU, directeur Adjoint, de présenter ce point technique.

La digue d'Anduze a fait l'objet d'un diagnostic approfondi qui a conclu que l'ouvrage nécessite un confortement afin de respecter un niveau de sûreté exigible. La surveillance mise en place a permis de recenser des désordres confirmant le diagnostic. Une étude d'avant-projet a été menée. Elle a permis de déterminer un programme de travaux et l'enveloppe financière correspondante.

La digue d'Anduze existante est composée de deux tronçons dont les propriétaires respectifs sont le Département du Gard et la commune d'Anduze. Le programme de travaux prévoit d'intervenir sur la totalité de l'ouvrage.

La commune a signé le 19 décembre 2017 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département visant la réalisation de ces travaux.

Par un transfert de compétence GEMAPI de la commune vers la communauté d'Alès Agglomération puis vers l'EPTB Gardons, le syndicat est devenu gestionnaire du tronçon communal de la digue. Il lui appartient alors de se substituer à la commune dans l'exercice de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En 2019, un tronçon de digue départemental a présenté un état particulièrement préoccupant justifiant le recours à une procédure d'urgence. Les travaux sont conduits durant le 1^{er} semestre de l'année.

Le PAPI 2 Gardons s'achève le 30 juin 2019. Sur les conseils de la DDTM, l'EPTB Gardons souhaite déposer une demande de financement pour la phase travaux de la partie communale de la digue.

Objectifs

L'objectif du confortement de la digue d'Anduze est de :

- assurer la **stabilité** de l'ouvrage,
- **protéger** l'ouvrage contre les érosions externes et internes,
- **étanchéifier** l'ouvrage vis-à-vis du Gardon et **drainer** le corps de l'ouvrage.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et le Département du Gard pour la réalisation des travaux. L'EPTB Gardons se substitue à la commune dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI.

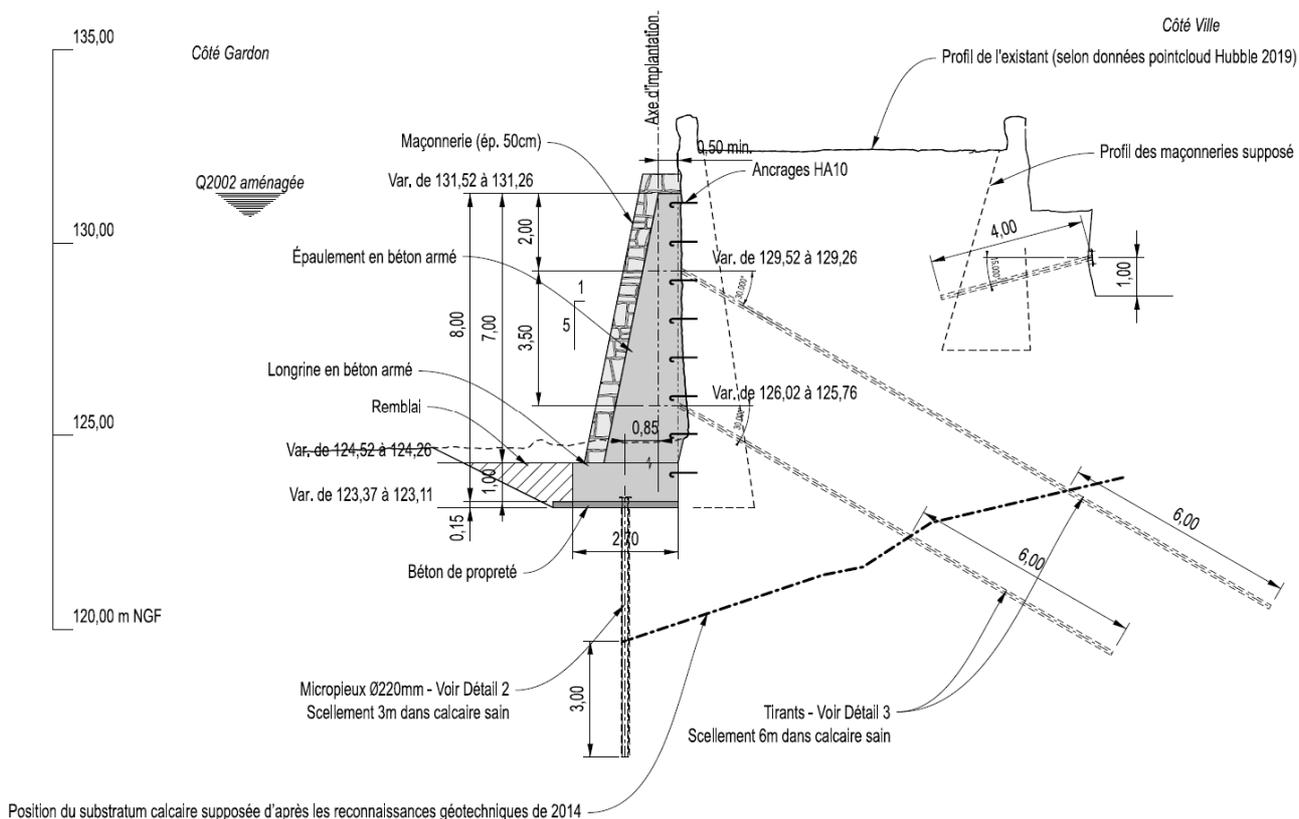
Le maître d'ouvrage désigné est le Département du Gard. Il aura en charge la passation des marchés et le suivi de leur bonne exécution. Il réglera les factures correspondantes. Il demandera le remboursement des sommes qu'il aura engagées au titre de sa mission auprès du syndicat sur la partie communale de l'ouvrage. En fin d'opération, un bilan financier de clôture est arrêté par le maître d'ouvrage désigné. Il permet le règlement définitif des sommes dues et la clôture de l'opération.

Détail du programme de l'opération

De manière synthétique, le confortement de la digue prévoit la création d'un **massif de béton armé tiranté en épaulement du mur maçonné amont**. L'ouvrage sera **soit fondé au rocher, soit appuyé sur des pieux**.

Un **coffrage constitué de pierres maçonnées** est prévu.

Un **système de drainage** est implanté au droit du mur maçonné côté ville le long de la partie départementale. Au droit de la partie communale, des drains verticaux seront forés. Leur exutoire est prévu dans le collecteur d'eau pluvial présent.



Coupe type de l'aménagement – épaulement, tirant, pieu et drain

Les éléments ci-après apportent plus de détail.

Épaulement béton :

Il est proposé de réaliser un épaulement en béton ancré dont la cote supérieure correspond au niveau atteint par la crue de septembre 2002. Cet épaulement permettra :

- d'améliorer la stabilité du mur,
- d'assurer l'étanchéité du parement,
- de compléter l'étanchéité en fondation pour la partie amont,
- de limiter les risques de sapement par érosion externe.

L'épaulement est constitué par un mur poids en béton au parement armé dont les dimensions approximatives sont les suivantes (voir coupe-type ci-après) :

- hauteur au-dessus du terrain naturel : 5 à 7 m (avec une cote supérieure correspondant au niveau atteint pour une crue de type septembre 2002),
- largeur en tête : 0,5 m,
- fruit du parement côté Gardon : 1H / 5V.

L'épaulement est ancré dans le mur en maçonnerie au moyen de crosses. Le parement armé permet de reprendre les efforts des tirants inclinés. Les tirants sont inclinés de 30° par rapport à l'horizontal et espacés de 3,6 m.

Ils sont ancrés dans le substratum marno-calcaire et protégés par le coulis de scellement qui passive les aciers. Ils ne subiront donc aucune perte de section par corrosion.

L'épaulement est fondé :

- sur 225 m directement sur le substratum au moyen d'un massif en béton,
- sur le restant du linéaire, sur des pieux de 600 mm en béton forés ancrés dans le substratum et espacés de 3,6 m.

Du point de vue paysager, la surface du parement côté Gardon est constituée d'un mur maçonné. Il présentera alors un aspect voisin à la maçonnerie actuelle.

Drainage :

Sur la partie de la digue supportant la route départementale, il s'agit de la mise en œuvre de forages de drainage au travers du mur côté ville.

Les drains sont des tubes PVC crépinés avec un filtre extérieur constitué de sable grossier. Ils présentent un diamètre de 75 mm avec une foration en 115 mm. Le tube est équipé d'un dispositif de centrage à son extrémité inférieure. En partie supérieure, le tube n'est pas crépiné et est scellé dans le parement ou le remblai.

Les drains sont forés avec une inclinaison d'environ 15° par rapport à l'horizontal (voir figure ci-après) avec point d'attaque situé à environ 1 m de hauteur. L'inclinaison permet de faciliter la mise en œuvre du filtre constitué d'un sable grossier. Ils sont longs de 4 m et espacés de 5 à 7 m. Au total, une cinquantaine de drains est à réaliser. Une grille de protection en acier galvanisé (150 mn x 150 mm) est à mettre en place pour protéger le drain. Cette grille est boulonnée sur des tiges filetées ancrées dans les maçonneries.

Sur la partie communale de la digue, il s'agit de la mise en œuvre de forages de drainage en crête au droit du collecteur en aval du pont de la RD907.

Les drains sont verticaux, longs de 6 m et espacés de 7 m. Au total, une vingtaine de drains est forée en crête. Ils débouchent dans le collecteur situé entre les murs. Leurs têtes sont protégées par des bouches à clé cadennassées.

Détails des missions liées au confortement

Les missions portant sur le confortement de la digue d'Anduze sont les suivantes :

- marché de maîtrise d'œuvre,
- marché de coordination sécurité et protection de la santé,
- dévoiement des réseaux,
- marché de travaux.

Les éléments essentiels relatifs au dossier sont détaillés ci-après :

I. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- phase réalisation :
 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
 - Visa des études d'exécution (VISA),
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier,
 - Assistance pour les opérations de réception (AOR).

II. Coordination sécurité et protection de la santé

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

- phase réalisation :
 - Ouverture et mise à jour du DIUO,
 - Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
 - Visite d'inspection et de chantier,
 - Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

III. Dévoisement des réseaux

Dans le cas où des réseaux seraient à déplacer pour les besoins du chantier, leur gestionnaire serait sollicité pour procéder à un tel transfert en dehors de l'emprise des travaux.

IV. Travaux.

Les travaux de confortement seront réalisés selon le programme établi et les études de conception du maître d'œuvre. Ce dernier établira le dossier de consultation des entreprises.

Un appel d'offres sera mené. Les entreprises titulaires du marché public débiteront par fournir les documents nécessaires à l'opération (sécurité, note d'hypothèse, étude et plan d'exécution...). Les installations de chantier seront implantées sur le parking au pied du tronçon de la digue communale.

Les principaux travaux porteront sur :

- la préparation et la pose du ferrailage,
- l'édification d'un mur maçonné servant de coffrage,
- le coulage des bétons,
- le forage et le coulage de pieux,
- le forage et la pose de tirants,
- le forage et la pose de système de drainage.

Montant financier

Les montants pour la phase réglementaire du confortement de la digue d'Anduze sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - maîtrise d'œuvre | 75 000.00 € HT |
| - CSPS | 5 000.00 € HT |
| - Dévoisement des réseaux | 30 000.00 € HT |
| - travaux | 1 390 000.00 € HT |

soit un total de 1 500 000.00 € HT

L'opération nécessite les moyens financiers détaillés ci-dessous et les autorisations de programme avec crédit de paiement correspondantes :

	2019	2020	2021
Montant annualisé	6 000 € TTC	1 200 000 € TTC	594 000 € TTC

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel pour la phase travaux est le suivant :

Plan de financement de la part de l'EPTB Gardons sur le montant de 1 500 000 € HT :

FEDER	20%	300 000 €
Etat	40%	600 000 €
Région Occitanie	20%	300 000 €

La prise en charge de l'autofinancement (20%) et la TVA (20%) est assurée par l'EPTB soit un montant de 600 000 €. Il s'agit d'une dépense d'investissement non mutualisée dont l'autofinancement est reportée sur la cotisation d'Alès agglomération.

Nature des procédures de passation des marchés

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que la passation des marchés sera opérée par le maître d'ouvrage désigné conformément aux règles de la commande publique.

A des fins de contrôle, le maître d'ouvrage désigné tiendra à disposition de l'EPTB Gardons les documents justifiant du respect des règles de la commande publique.

Démarrage des prestations

La gestion du démarrage des prestations doit tenir compte des modalités d'attribution des financements et des contraintes de conduite de l'opération. En effet, au vu de l'importance du dossier et de l'urgence à agir, il convient de pouvoir lancer les missions dans les plus brefs délais.

Les prestations autres que celles relevant des marchés de travaux pourront être démarrées à partir du moment où un accusé de réception du dossier de demande de financement de la part de l'Etat et de la Région Occitanie sera obtenu.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux de confortement de la digue d'Anduze pour la partie communale de l'ouvrage dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le démarrage des prestations hors marché de travaux à partir de l'obtention des accusés de réception des dossiers de demande de financement adressés à l'Etat et à la Région Occitanie,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Il est rappelé au Comité Syndical que la digue d'Anduze – tronçon départemental – présente un état préoccupant justifiant de recourir à une procédure d'urgence pour assurer le confortement de 110 m sur les 700 m que comporte l'ouvrage. Les travaux débutent au mois de mars 2019 et devraient être achevés pour le mois de juillet 2019.

Compte tenu d'un risque de se retrouver dans une situation similaire sur un autre tronçon de la digue départementale, le Département du Gard et les acteurs de la sécurité publique souhaitent que les travaux de confortement soient réalisés le plus rapidement possible.

La réalisation des travaux d'urgence et une révision de l'enveloppe financière estimative des travaux conduisent à un dépassement du budget fixé initialement à 2,9 millions d'euros inscrit dans le PAPI 2 Gardons.

Un avenant à ce PAPI 2 Gardons permettrait de maintenir le financement de cette opération dans le cadre du programme en cours. Cela éviterait de devoir attendre le PAPI 3 pour compléter le financement de cette opération. Le PAPI 3 Gardons ne pourra pas débiter avant l'année 2021.

Le PAPI 2 Gardons s'achève le 30 juin 2019. Le délai de préparation et de signature pour l'avenant est très court. La DDTM indique qu'il sera difficile de le mettre en œuvre. Toutefois, l'EPTB Gardons en soutien au Département souhaite faire avancer ce point.

Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant sera :

- de prolonger la durée du PAPI jusqu'en 2021 afin de couvrir la période de la mise œuvre du projet de confortement,
- de modifier la fiche action A-VII-2.3 en introduisant le volet travaux d'urgence, en détaillant le restant des travaux : volume financier et répartition entre les 2 maîtres d'ouvrages,
- de remplacer la commune comme maître d'ouvrage par l'EPTB Gardons pour la partie communale,
- de prévoir le financement d'un poste PAPI jusqu'à la fin de la durée du PAPI.

Montant prévisionnel

Le montant de l'opération relative aux travaux d'urgence connu à ce jour est de 1 260 086 €HT.

Le montant de l'opération relative aux travaux de confortement restant n'a pas été établi de manière détaillée. Seule une estimation de 4 000 000 € pour la part travaux a été communiquée par le Département de Gard. En appliquant un taux de 10% de divers et imprévu et 10% pour la maîtrise d'œuvre et les prestations complémentaires, le montant total estimatif est 4 800 000 €.

Une mise à jour de ces montants sera nécessaire une fois leur valeur établie au niveau PRO par le maître d'œuvre.

Le financement du poste de suivi PAPI pour 1,5 année correspond à un montant de 90 k€. Le financement au titre du FPRNM peut être estimé à 36 k€.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que l'EPTB Gardons porte un projet d'avenant n°3 au PAPI Gardons,
- AUTORISE le Président à établir le document,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention,

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 – DOSSIER D'AUTORISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

Délibération n° 2019/24

Le Président demande à Etienne RETAILLEAU de présenter ce point technique. Il est exposé au Comité Syndical que le centre-ville de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès est inondable par débordement de l'Esquielle. L'EPTB Gardons a réalisé en 2010 un barrage de surstockage en amont de la commune afin de protéger le centre-ville contre les inondations.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre Nîmes Métropole à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est le gestionnaire et l'exploitant du barrage.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration de l'aménagement hydraulique constitué du barrage de surstockage de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Cet ouvrage a été autorisé en 2008 par arrêté préfectoral. Toutefois le décret de 2015 susvisé impose d'obtenir une autorisation supplémentaire correspondant à la nomenclature 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ». Pour cela, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé auprès de l'administration.

La présente délibération vise à engager l'élaboration du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique et d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration.

L'objectif de l'étude est d'élaborer le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Détail de l'opération

Le dossier de demande d'autorisation à soumettre à l'administration doit contenir les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement dont notamment :

- L'identification du pétitionnaire,
- Un plan de localisation de l'aménagement hydraulique,
- Une attestation que le pétitionnaire est bien propriétaire des terrains support de l'aménagement,
- Une cartographie de la zone protégée,
- La classe de l'aménagement hydraulique selon l'article R. 214-113,
- **Une description de l'aménagement hydraulique** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,
- **l'étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- **L'étude d'incidence environnementale** prévue à l'article R. 181-14
- **L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),

- Les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue
- ...

Afin d'élaborer le dossier d'autorisation, l'EPTB Gardons recrutera un bureau d'études agréées afin qu'il se charge d'établir les études complémentaires demandés par la réglementation.

Les éléments de mission qui seront demandés au prestataire se décomposent de la manière suivante :

- Collecte de données,
 - Révision de l'hydrologie au droit du barrage,
 - Mise à jour de la relation hauteur / volume / surface de la retenue du barrage,
 - Construction d'un modèle hydraulique,
 - Définition de la zone protégée,
 - Identification de la population de la zone protégée,
 - Élaboration de l'étude de dangers,
 - Elaboration des différentes cartes de zones inondables selon plusieurs scénarios de fonctionnement du barrage,
-
- Description des ouvrages,
 - Elaboration de l'étude d'incidences environnementales,
 - Rédaction des rapports,

Montant financier

Le montant financier de cette prestation est de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC.

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 24 000 €. Il est le suivant :

- SMD : 77,92% (80% x 97,40%) soit 18 700 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 5 300 €.

Compte tenu du calendrier dans lequel s'inscrit cette étude et de la dissolution programmée du SMD en fin d'année 2019, il se peut que la demande de financement ne puisse pas aboutir. Dans ce cas, l'EPTB Gardons prendra alors en charge la totalité du montant de la prestation, soit 24 000 €TTC.

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation du marché est la procédure négociée.

Le choix de cette procédure se justifie par le fait qu'une partie importante du coût de l'étude est liée à la construction d'un modèle hydraulique couvrant le territoire en aval du barrage jusqu'au Gardon et à la mise à jour d'une étude de danger. Ces éléments ont déjà été réalisés dans le cadre des études précédentes de conception et réglementaires du barrage par le Maître d'œuvre, bureau d'études ISL ingénierie, en charge de sa construction.

Ainsi, conformément à l'article 30-I 10° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, la mise en concurrence entre les différents opérateurs économiques du secteur est manifestement inutile du fait du coût rédhibitoire que

représenteraient le développement d'un nouveau modèle hydraulique et la reprise de l'étude de danger déjà existante. La concurrence est donc jugée déséquilibrée entre les différents opérateurs économiques.

Démarrage des prestations

L'aménagement hydraulique de Saint-Geniès-de-Malgoirès est de classe B. Afin de pouvoir bénéficier d'une procédure d'autorisation simplifiée, il est nécessaire de déposer le dossier d'autorisation auprès des services de l'Etat **avant le 31 décembre 2019**.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de démarrer la prestation avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

En l'absence de financement, la prestation pourra débuter à l'issue de la signature du marché.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude permettant l'élaboration du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
- APPROUVE le montant de l'étude,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de la prestation sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires dans le cas où des subventions seraient obtenues,
- AUTORISE le Président à déposer auprès de l'administration de l'Etat le dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique de Saint-Geniès-de-Malgoirès.
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 15 – DIAGNOSTIC APPROFONDI, ETUDE DE DANGER ET D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA GRAND COMBE - COMPLEMENT **Délibération n° 2019/25**

Le Président demande à Etienne RETAILLEAU de présenter ce point technique. Il est exposé au Comité Syndical qu'une partie du centre-ville de la commune de La Grand Combe (Gard) est protégée des inondations du Gardon d'Alès d'une part par une digue et d'autre part par le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

La digue de la Grand Combe, construite en maçonnerie, présente une longueur d'environ 1000 m. Elle est implantée en rive gauche du Gardon au droit du centre-ville, située entre la gendarmerie et la passerelle de la Pise. Cette digue protège des habitations et activités économiques publiques et privées situées à l'arrière de l'ouvrage.

A ce jour, il n'existe pas de documents et/ou études permettant de statuer sur la stabilité de cet ouvrage en crue, de définir son état de conservation et de définir son rôle sur la protection du centre-ville. Aucun plan topographique de l'ouvrage n'est disponible.

Dans le cadre de la réglementation relative au système d'endiguement, l'EPTB Gardons souhaite établir un diagnostic de l'ouvrage et de le compléter par une étude de danger et une étude d'incidence environnementale.

Pour mener à bien ces missions, il est nécessaire de procéder à une campagne de levé topographique et de reconnaissance géotechnique et géophysique.

Le comité syndical du 5 avril 2018 a adopté une délibération pour la réalisation de ces prestations. La campagne topographique a été menée durant l'été 2018. Un prestataire spécialisé a été recruté pour mener à bien les études de diagnostic approfondi, l'étude de dangers et l'étude d'incidences environnementales de l'ouvrage. Ces études ont démarré en septembre 2018. Le prestataire a établi le cahier des charges des besoins de reconnaissances géotechniques. Il s'avère que le montant estimatif des reconnaissances géotechniques s'élève à environ 35 000 € HT et dépasse de 20 000 € HT le montant prévu à la délibération initiale. Ces données géotechniques sont indispensables pour statuer sur la stabilité de l'ouvrage et définir le niveau de protection qu'il apporte à la zone protégée.

Par ailleurs, les demandes de renseignements sur les réseaux présents dans le corps de la digue ont mis en évidence un besoin de géolocalisation de ces réseaux conformément à la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux. Pour répondre à ce besoin, l'EPTB Gardons prendra en charge une prestation d'investigations complémentaires afin de géolocaliser précisément les réseaux sur les secteurs où les reconnaissances géotechniques seront réalisées. Le montant de cette prestation, non prévu dans la délibération initiale, est évalué à 5 000 € HT.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'augmenter l'enveloppe allouée à cette opération.

Montant financier

Le montant financier initial est de 60 000 € HT. Il apparaît comme sous estimé en regard des besoins exprimés en cours de réalisation de l'étude.

Les montants financiers à prendre en compte sont les suivants :

étude :	40 000 € HT
reconnaisances géotechniques :	35 000 € HT
géolocalisation des réseaux :	5 000 € HT
prestation topographique :	5 000 € HT

Total : 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC

Les dépenses relatives aux prestations topographiques (4 950 € HT) ont été soldées en 2018. Le reste du montant de l'enveloppe est prévu d'être dépensé en 2019.

Plan de financement :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 102 000 €. Il est le suivant :

Etat	40 %	soit 40 800,00 €
Région	20%	soit 20 400,00 €
SMD	19,48% (20% x 97,40%)	soit 19 869,60 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 20 930,40 €.

Une demande de financement sur la base de 72 000 € TTC a été adressée à l'Etat, au Conseil Régional et au SMD. Une **demande de complément pour 30 000 € TTC sera adressée aux partenaires financiers** pour compléter les subventions attendues.

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la suivante :

- Reconnaissances géotechniques : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 €HT),
- Investigations complémentaires sur les réseaux : procédure adaptée (montant compris entre 4000 et 25000 €HT),

Démarrage des prestations

Compte tenu des délais du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations des Gardons, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE les montants alloués à l'opération,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les compléments,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires auprès des financeurs,
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 16 – INSTALLATION DE MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES SUR LES SEUILS DE SAUZET ET DE SAINT CHAPTES

Délibération n° 2019/26

La société Elements, spécialisée en microcentrales hydroélectriques, a lancé en 2018 un démarchage des propriétaires des seuils de Sauzet et de Saint Chaptes en vue d'y installer ses équipements. Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires privés et une promesse de servitude avec la commune de Saint Chaptes.

L'EPTB Gardons a été contacté par Elements ultérieurement à la signature de ces actes.

Jusqu'à présent ces deux ouvrages ont bénéficié de l'intervention du syndicat pour en assurer les réparations suite à la crue de septembre 2002 et les équiper d'une passe à anguille en 2015.

Ces seuils jouent un rôle dans le maintien du profil en long du Gardon. Ils contribuent à la gestion des milieux aquatiques dans une zone fortement dégradée hydromorphologiquement. Ils maintiennent la nappe phréatique du Gardon. Cela relève de la compétence GEMAPI, dévolue à l'EPTB Gardons.

Les seuils de Sauzet et de Saint Chaptes ont été construits respectivement par le syndicat de protection des rives du Gardon de Ners à Russan et la commune de Saint Chaptes.

L'EPTB Gardons est devenu le gestionnaire par transfert de compétence. Il s'est comporté comme tel depuis la crue de septembre 2002.

Dans ces conditions et selon les articles L1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le syndicat se voit mettre à disposition les 2 ouvrages. Il assure l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Une difficulté subsiste dans ce dossier. En effet, les ouvrages ont été construits pour tout ou partie sur des terrains privés. A ce titre, les propriétaires privés peuvent revendiquer la jouissance des ouvrages au détriment de l'EPTB Gardons.

Si les seuils ont été vu jusqu'à présents comme une charge financière, ils deviennent une source de revenu pour leur propriétaire grâce au projet de centrale hydroélectrique.

L'EPTB Gardons peut envisager plusieurs options de gestion de la situation :

- Abandon des ouvrages au profit des riverains,
- Négociation avec les propriétaires riverains,
- Démarche en justice.

La seconde option apparait la plus adaptée.

Ainsi,

Considérant que les seuils de Saint Chaptès et de Sauzet ont été construits respectivement par la commune de Saint Chaptès et le Syndicat de protection des rives du Gardon de Ners à Russan ;

Considérant que ces ouvrages contribuent à la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant la mise à disposition des ouvrages à l'EPTB Gardons tributaire de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant la volonté de la société Elements d'implanter des microcentrales hydroélectriques dans chacun des ouvrages ;

Considérant que les ouvrages ont été construits en tout ou partie sur des terrains privés ;

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE que l'EPTB Gardons engage des négociations avec la société Elements et les propriétaires privés au sujet de la mise en place de centrales hydroélectriques et que des propositions soient faites dans ce sens lors d'un prochain comité syndical,
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel se résume ainsi (document détaillé en annexe du point n°21 – délibération n° 2019/31) :

CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
EPTB GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		450 778,96 €	797 779,33	138,53 €
Opération de l'exercice	1 923 941,98 €	2 958 361,27 €	580 342,66 €	1 378 276,01 €
Totaux	1 923 941,98 €	3 409 140,23 €	1 377 821,99 €	1 378 414,54 €
Résultat de clôture (Excédent)		1 485 198,25 €		592,54 €
Restes à réaliser				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser	- €	EXCEDENT de financement des RàR en FCT		EXCEDENT de financement des RàR
		-	691 281,06 €	661 152,00 €
	Besoin total de financement		-29 536,52 €	

La section de fonctionnement est en excédent. La section d'investissement est en excédent mais quasiment à l'équilibre.

SITUATION FINANCIERE

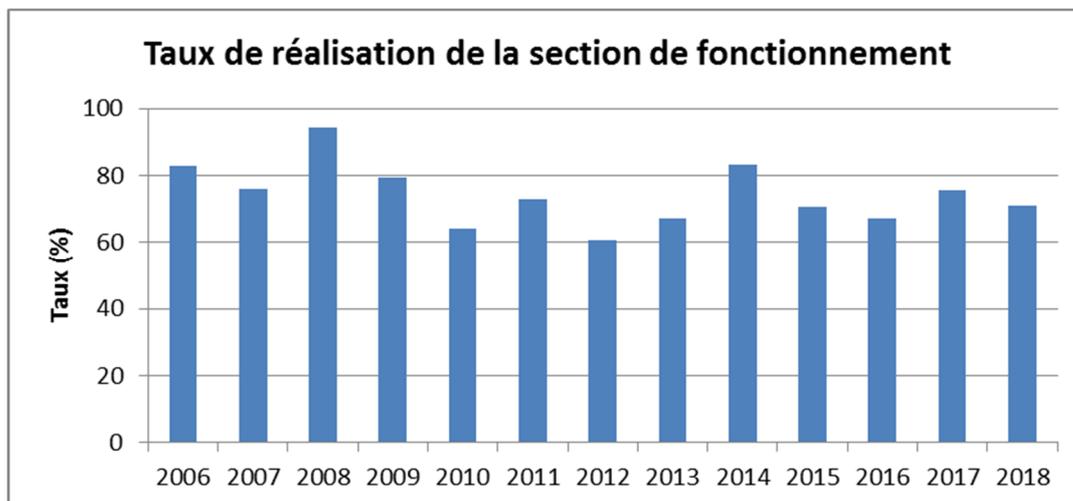
L'année 2018 a été marquée par un volume important d'actions mais un volume de travaux réduits. Aucun emprunt n'a été contractualisé en 2018. L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

- ➔ Un emprunt sur **10 ans** contracté en 2009 pour la construction du barrage de Saint Geniès de Malgoirès (Crédit agricole)
- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'Epargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque CHAIX).
- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique – tranche 1),

Le remboursement des emprunts a conduit au versement de **29 599,35 € d'intérêts**.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **71%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (60 % avec le transfert en section d'investissement).



Les charges de personnel (86%) comme les charges courantes (68%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par :

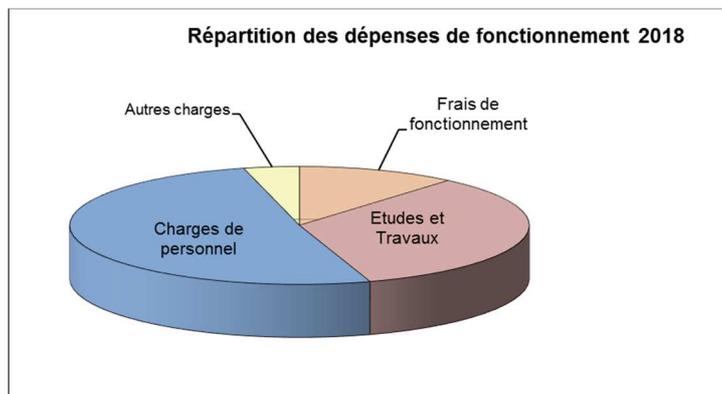
➔ **Les études et travaux :**

- **Ouvrages** : un montant important doit être programmé pour faire face à toute éventualité, le faible taux de réalisation est plutôt le signe d'absence de dysfonctionnement, de crue ou « d'imprévus »,
- **Hors ouvrages** : certains travaux ou études ont pris du retard (restauration forestière tranche 5, étude des stockage...) ou d'autres n'ont pas mobilisées l'ensemble des dépenses prévues.

➔ **Les dépenses imprévues** : non utilisées mais qui doivent être maintenues au regard de l'incertitude de certains financements et surtout des risques de crues,

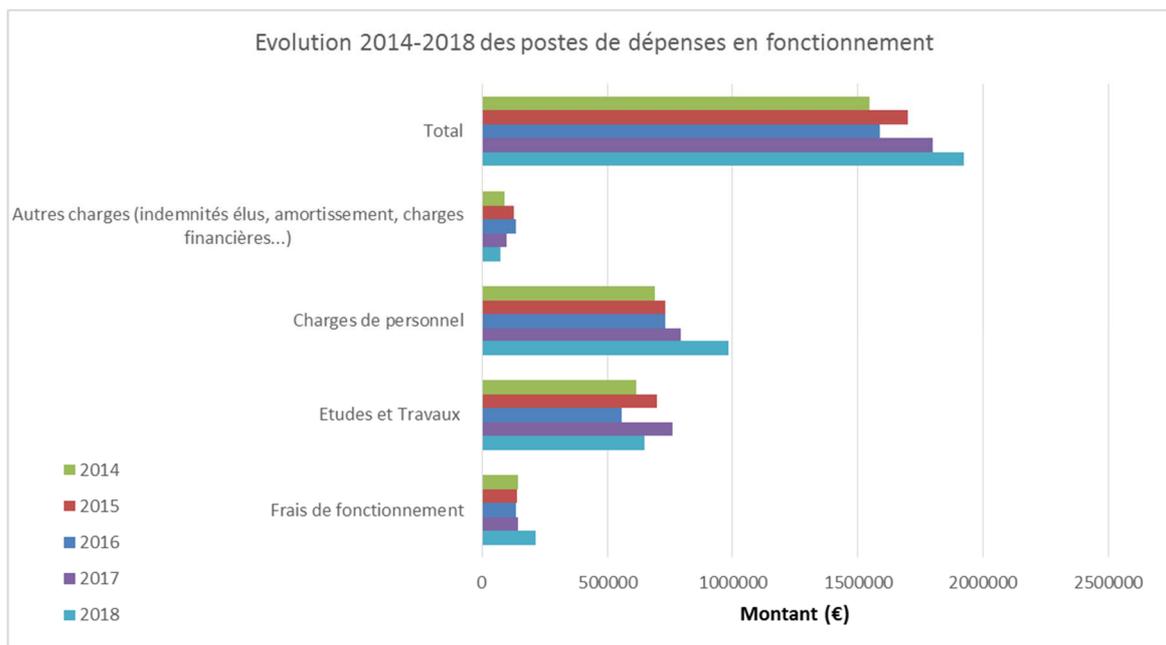
➔ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



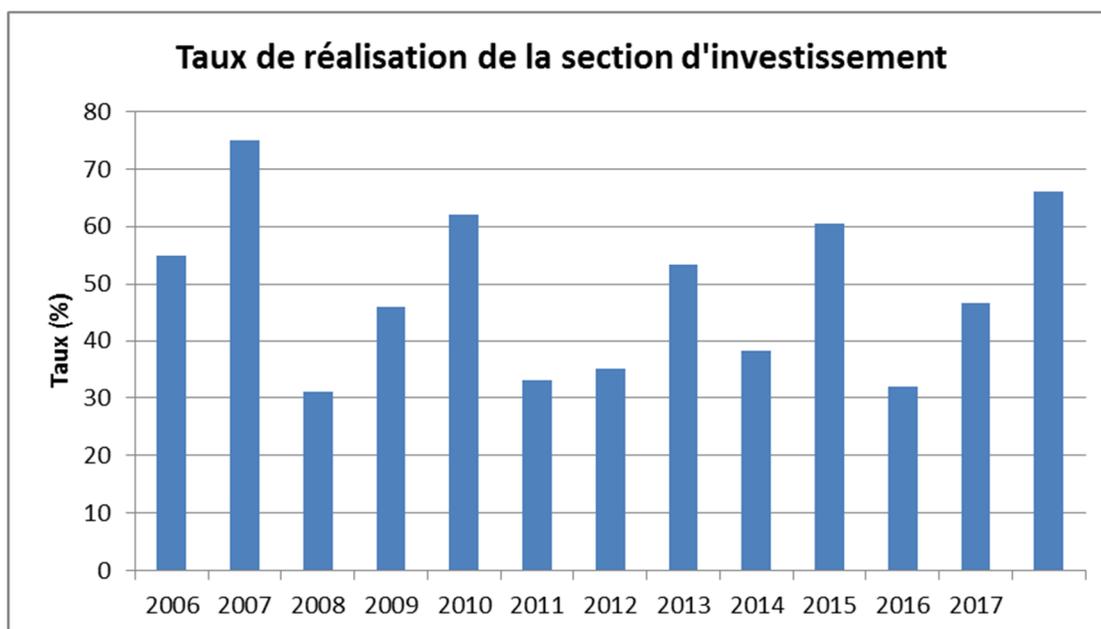
Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

- ➔ Une **augmentation des charges de personnel et des frais de fonctionnement** en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI,
- ➔ Une **stabilisation des autres charges**,
- ➔ Une légère diminution du volet **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement due essentiellement à des décalages d'opérations.



INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de **66%**. Ce taux de réalisation est dans la moyenne haute des taux de réalisation en investissement.



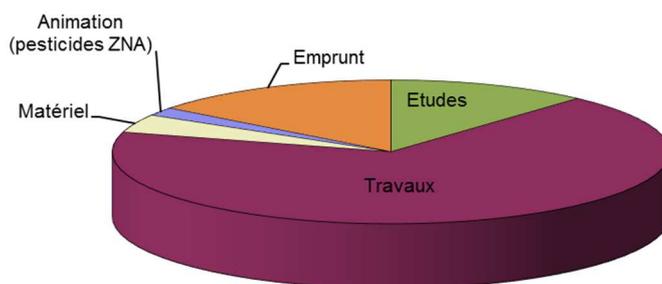
Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou dans la réalisation d'opérations** : réduction de vulnérabilité, acquisition de terrain sur le Gardon d'Alès aval,...et l'acquisition de matériel (véhicules, robot broyeur).

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation...et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure très élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement met en évidence **une proportion majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **70% du budget d'investissement pour les travaux** contre **12% pour les études** et **2% pour l'animation**. La proportion de travaux est caractéristique d'une année de transition avec l'avancement de projets de travaux mais qui n'aboutiront que dans les prochaines années.

Les investissements matériels sont modestes (environ 4% sur un montant global de dépense réduit). Le remboursement du capital des emprunts représente environ 15% des dépenses d'investissement et reste assez stable par rapport à 2017.

Répartition des dépenses d'investissement 2018



Après en avoir entendu la présentation, le 1^{er} vice-président, M. LAYRE, met au vote le **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**,
Etant précisé que le Président, Max ROUSTAN, ne prend pas part au vote,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2018,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

1 ANNEXE

Point 18 – COMPTE DE GESTION 2018

Délibération n° 2019/28

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2018 du Trésorier pour le budget de l'EPTB Gardons.

Le Président donne lecture du Compte de gestion qui correspond exactement au Compte Administratif 2018 du budget de l'EPTB Gardons.

Ainsi,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour le budget de l'EPTB Gardons de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le budget de l'EPTB GARDONS dressé par le Trésorier pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 19 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Délibération n° 2019/29

Le Président demande à Françoise MOULIN, la Responsable Administrative et Finances, de présenter ce point. Il est exposé au Comité Syndical que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
EPTB GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		450 778,96 €	797 340,80 €	
opérations de l'exercice	1 923 941,98 €	2 958 361,27 €	580 342,67 €	1 378 276,01 €
totaux	1 923 941,98 €	3 409 140,23 €	1 377 683,47 €	1 378 276,01 €
Résultat de clôture		1 485 198,25 €		592,54 €
			RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :	
besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
			691 281,06 €	661 152,00 €
Besoin total de financement				
			INVESTISSEMENT	
			-29 536,52	
			DEFICIT DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT	

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **1 485 198,25 €**. Le résultat de l'exercice 2018 en **investissement**, présente un **excédent** de **592.54 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **DEFICIT DE FINANCEMENT** de **29 536.52 €**.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- Considérant l'excédent de fonctionnement de 2018 de **1 485 198.25 €** et le besoin de financement en INVESTISSEMENT de 29 536.52 € :
- DECIDE :
 - d'affecter la somme de 29 536.52 € au c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
 - d'affecter la somme de 1 455 661.73 € au c/002 – Report de l'excédent en section fonctionnement.
- Considérant l'excédent d'investissement de 2018,
- DECIDE :
 - d'affecter la somme de 592.54 € au c/001 – excédent d'investissement reporté,
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Point 20 – MISE A JOUR DES AP / CP

Délibération n° 2019/30

Le Président demande à Françoise MOULIN de présenter ce point. Il est donc rappelé au Comité Syndical que, dans la cadre de la pluriannualité de nombreuses opérations, plusieurs autorisations de programme avec crédits de paiement doivent être réactualisées au regard de différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives.

Le tableau en annexe donne le détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2019 (AP / CP) telles que listées dans le tableau en annexe.

1 ANNEXE

Point 20 – BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 2019/31

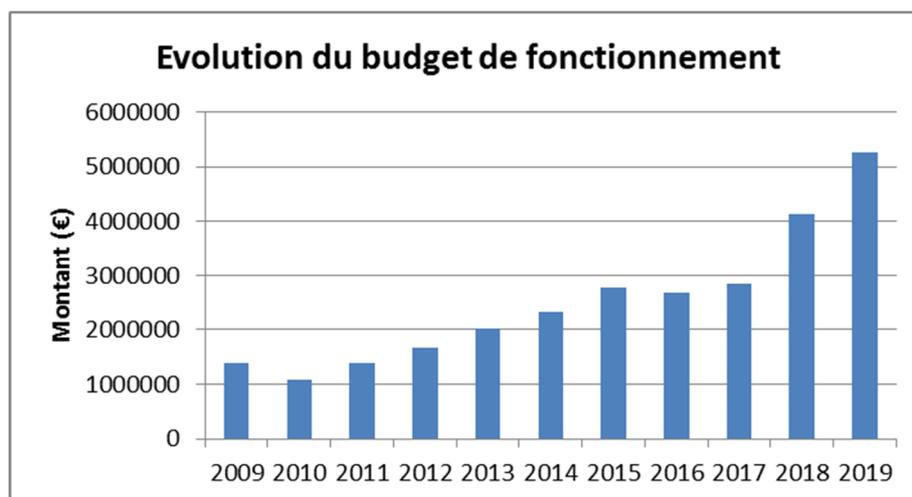
Le budget est présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 25 février 2019 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les points n°16 et 18.

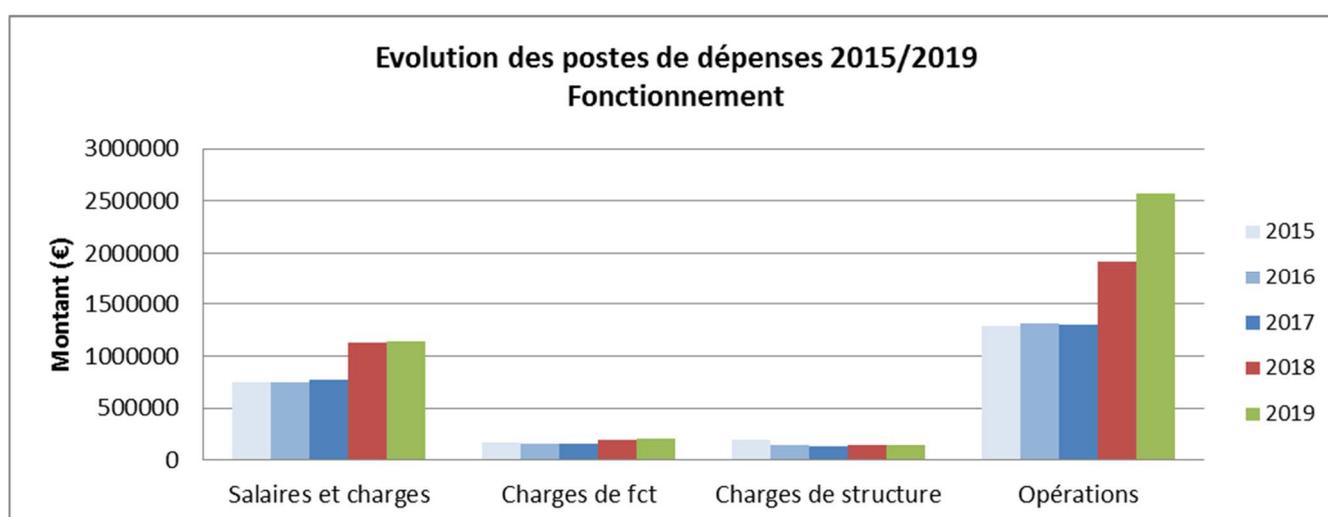
L'année 2019 s'inscrit en continuité de 2018 avec la poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI et dans la préparation de 2020 avec la réalisation de la phase travaux de plusieurs projets (restauration du Briançon à Théziers, franchissabilité du seuil de Remoulins, zones humides des Paluns) dont la majeure partie des dépenses s'effectuera en 2020. En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à 5 255 471.73 € (4 142 527,20 € en 2018).



Le budget est marqué par une **augmentation des dépenses de près de 27% liées à l'augmentation du volume des opérations (travaux d'entretien et, dans une bien moindre mesure, études et au virement à la section d'investissement (plus de 900 000 € en 2019 au lieu de 650 000 € en 2018)).** Sans prendre en compte ce virement à la section d'investissement, l'augmentation des dépenses est de l'ordre de 20% et directement imputable aux opérations. Cette augmentation du volume des opérations est à relier à un double phénomène : décalage de certains travaux prévus en 2018 sur le début de l'année 2019 et augmentation des enveloppes 2019 allouées aux opérations financées par le SMD (entretien, études hydrauliques) car il s'agit de la dernière année de l'existence de ce syndicat.



Les principales **dépenses** sont affectées :

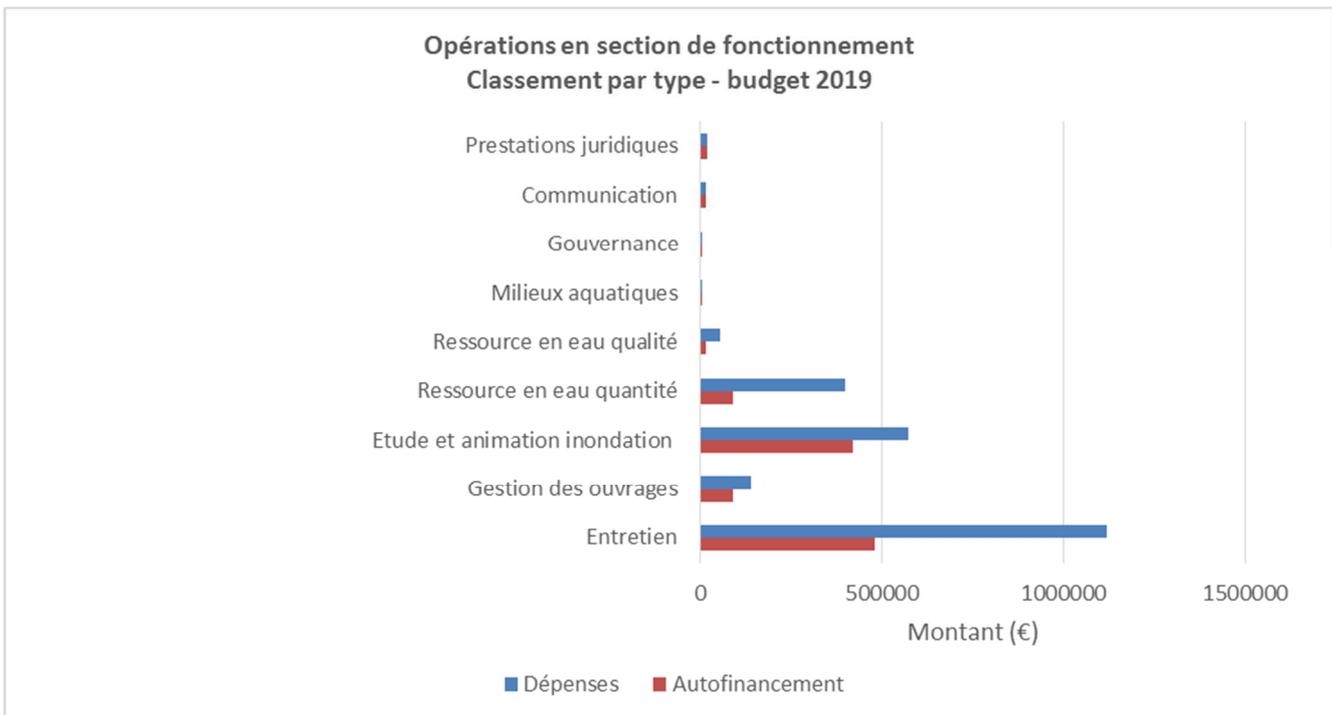
- ➔ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est stabilisé en 2019. Les effectifs de l'EPTB des Gardons seront donc en 2019 de **20 postes**, 12 postes au siège (8 techniques et 4 administratifs), 1 poste technique sur le bassin versant du Galeizon et 7 postes à l'équipe verte dont un poste adapté provisoire. L'action de l'EPTB reposera par contre sur près de 24,5 postes en comptabilisant les équipes mises à disposition par Alès agglomération (3.15 postes), le SHVC (0.9 poste)¹ et les communes de Comps et Aramon pour la gestion des ouvrages hydrauliques en crise (quelques jours par an).

- ➔ **aux charges de structures** (non financées) qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes ainsi que les intérêts des emprunts**. Les frais financiers augmenteront significativement en 2019 avec la contractualisation de deux nouveaux emprunts : acquisition du bâtiment de l'équipe verte (230 000 €) et les travaux de 2020 (premières dépenses en 2019, emprunt nécessaire pour la signature des marchés – Montant à déterminer, de l'ordre de 1 à 1.5 millions d'€),
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus (stabilité),
 - divers (amortissement, réception,...). Les dépenses prévues sont stables.

- ➔ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement**. L'année 2019 est marquée par une augmentation des dépenses de plus de 30% :
 - **Travaux d'entretien des cours d'eau** (atterrissements, fin de la tranche 5 de restauration forestière et tranche, gestion des invasives). Un effort conséquent est réalisé sur ce type de travaux avant la disparition du SMD. Les dépenses intègrent également des reports de dépenses de 2018 en lien avec le retard de certains chantiers (restauration forestière tranche 5, gestion des invasives 2018...) et des dépenses importantes en cas de crue,
 - **Gestion des ouvrages** : Prestations de **surveillance et d'entretien des digues** classées (barrages de Saint Geniès de Malgoirès et de Thézières, digues d'Aramon, Comps, Remoulins, Anduze, Alès, la Grand Combe, Saint Jean du Gard).
 - **Etudes sur les digues** : études indispensables pour la définition des systèmes d'endiguement et l'autorisation des ouvrages. Ces démarches sont directement liées à la mise en œuvre de la GEMAPI. Ces démarches constituent toutefois des dépenses ponctuelles (2019 à 2021). A partir de 2020 ces démarches ne bénéficieront plus de financement de la part du SMD (dissolution au 31 décembre 2019),
 - **Etudes et animation** : ces études concernent essentiellement la ressource en eau et donc les missions hors GEMAPI. Les principales dépenses concernent l'étude des karsts Urganien et Hettangien, l'étude des stockages, la réactualisation de l'étude sur l'hydrologie à l'étiage, les réseaux de suivi (karst et stations hydrométriques pilotes) et l'animation pour la préservation de la ressource (réduction des pollutions diffuses hors zones agricoles, accompagnement des collectivités et des campings...) ...

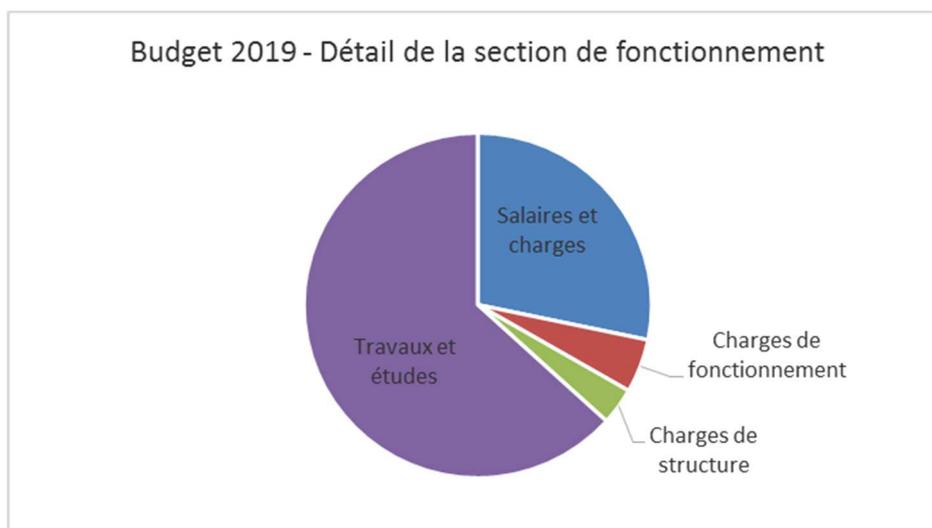
¹ SHVC : Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

- **Prestation juridique** : des prestations au besoin mais également une dépense liée au contentieux sur les travaux de continuité écologique sur le seuil de Sauzet (compensée probablement dans quelques années par une recette de même nature si le contentieux aboutit favorablement),
 - **Prestation de communication** : essentiellement site internet et journal des Gardons,
 - **Dépenses imprévues** qui visent à faire face rapidement à une crue importante.
- ➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

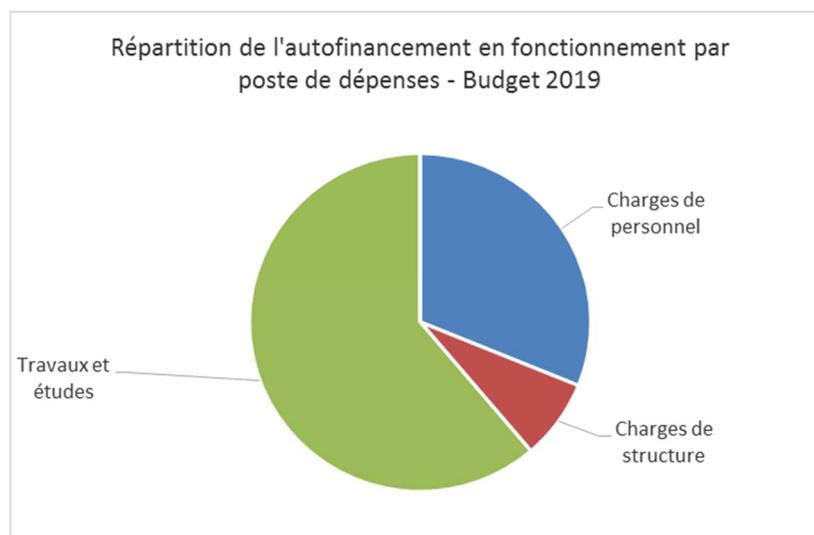


Le graphe qui détaille les dépenses sur les « Opérations » met en évidence la prépondérance des dépenses pour l'entretien, les études en lien avec les inondations (ouvrages) et les études ressource en eau quantité (étude des karsts notamment). En termes d'autofinancement les dépenses pour les études sur la ressource en eau sont moins marquées, car ces études sont très bien financées. Par contre les dépenses sur la gestion des ouvrages, non financées pour la plupart, deviennent plus significatives.

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 28% des dépenses totales (33% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 65% des dépenses.



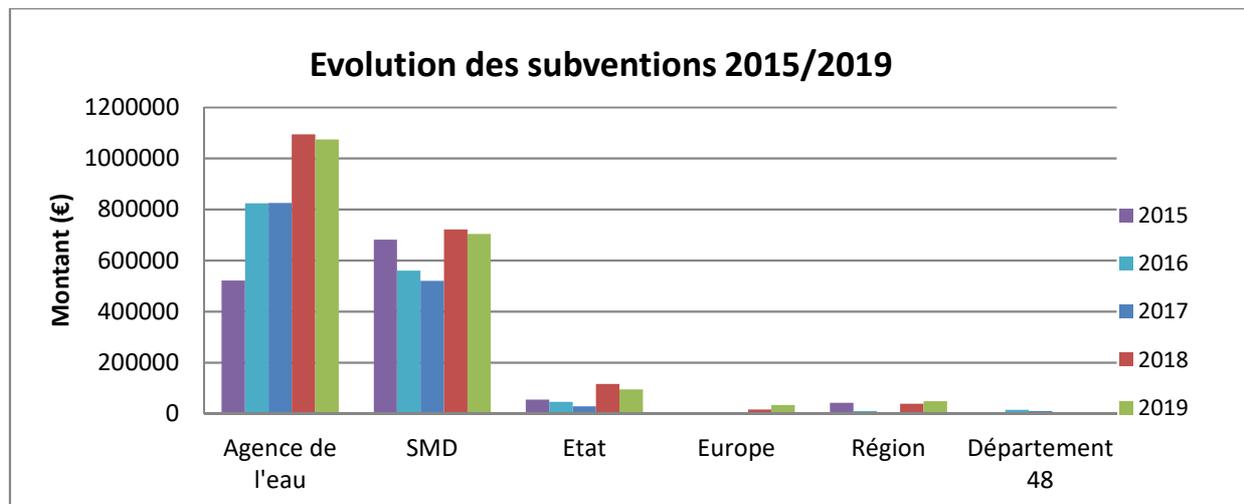
En termes d'**autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure (non financées), les autres postes de dépenses étant, au moins en partie, financés.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (communes, syndicats, EPCI à fiscalité propre et Département) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Les principaux **financeurs** sont l'**Agence de l'eau** et le **Syndicat Mixte Départemental**. Les montants apportés augmentent en proportion avec le volume de dépenses associé à la GEMAPI (postes supplémentaires, travaux supplémentaires) en 2018 et sont stables en 2019.

L'Etat et la Région interviennent sur les études en lien avec les inondations (ouvrages) ce qui explique la moindre participation en fonctionnement (les participations concernent essentiellement l'investissement).



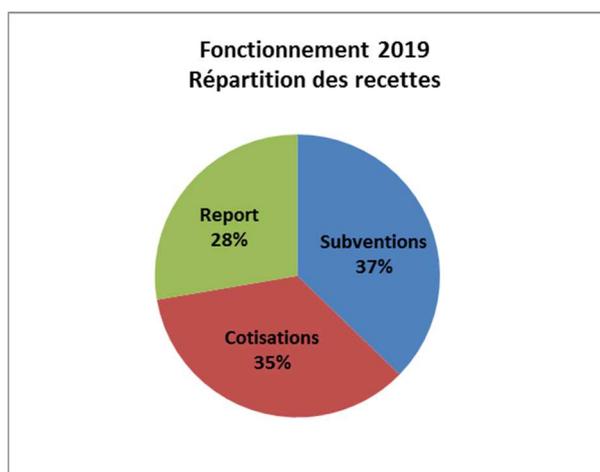
Un excédent de fonctionnement de **1 455 661.73€** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2019.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres (hors Département) s'élèveront à **1 710 957 €** (1 576 128 € en 2018). La cotisation du Département s'élèvera à un forfait de **130 000 €**.

Les cotisations sont en augmentation en lien avec la GEMAPI (plus d'opérations) et l'absence d'appel à cotisation du SMD, qui a donné une marge d'augmentation sans impact sur les collectivités (report de la cotisation 2018 du SMD vers l'EPTB).

Le montant pris en charge par le **SMD** pour ses collectivités membres s'élève à **704 794 €** pour la section de fonctionnement. Cette participation est déjà déduite du montant de la cotisation précisée ci-avant. Ce montant, très significatif, permet de se rendre compte de l'impact potentiel d'une disparition du SMD (environ 3.52 €/hab) sur un budget comme celui de 2019.

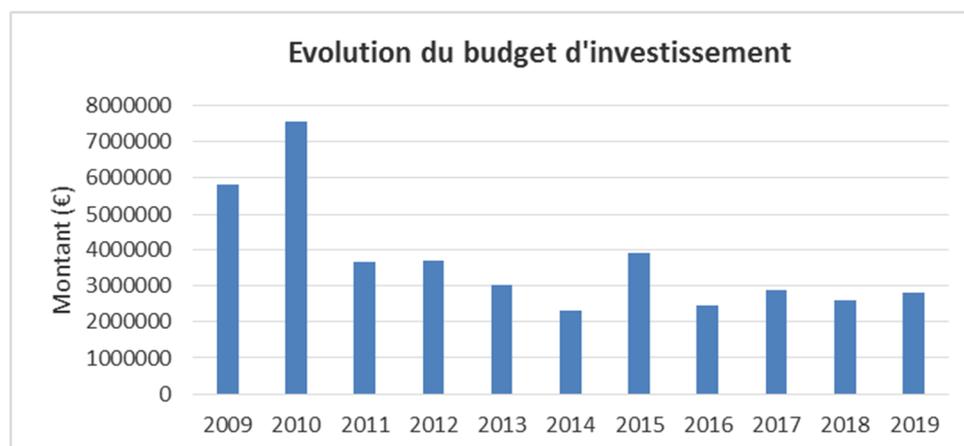
La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui ne représente que **35% des recettes**. Cette répartition met en évidence un **syndicat très performant** pour obtenir des subventions mais par contre une certaine fragilité en cas de diminution des taux de financement.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **2 796 783.78 € (2 610 221.11 €)**. Le budget d'investissement est en légère augmentation par rapport à 2018 (7%).

L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...).



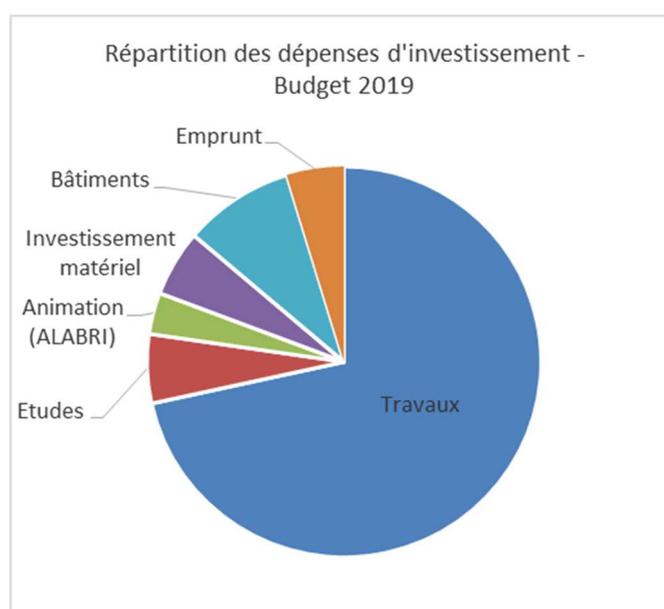
Les **dépenses** sont essentiellement les suivantes :

- ➔ **inondation** : fin d'ALABRI2, solde de travaux réalisés les années antérieures (Montfrin), Schéma d'aménagement de l'Allarenque, étude du Grabieux, confortement de la digue d'Anduze. Ces 2 derniers projets ne sont pas mutualisés (ouvrages hydrauliques),
- ➔ **ressource en eau** : équipements des piézomètres dans le cadre du suivi du karst Urgonien,
- ➔ **milieux** : plan de gestion durable du Gardon d'Anduze, solde des travaux de la tranche 1 de restauration de la continuité écologique, travaux de continuité écologique sur le seuil de Remoulins, restauration physique du Briançon (mutualisé), travaux et acquisition sur la zone humide des Paluns, acquisition foncière sur le Gardon d'Alès aval...
- ➔ **travaux courants** : dépenses imprévues et un montant prévu, modeste, pour la réappropriation locale des cours d'eau,
- ➔ **investissement matériel** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, robot broyeur..), renouvellement de deux véhicules et acquisition du robot broyeur l'équipe verte (acquisitions lancées fin 2018 avec paiement début 2019), matériel informatique essentiellement pour le siège,
- ➔ **Travaux dans les locaux** : travaux prévisionnels dans les locaux de l'équipe verte,

- ➔ **Acquisition du bâtiment de l'équipe verte,**
- ➔ **Emprunts** : part du capital des emprunts pour l'ouvrage de Saint Geniès, l'achat des locaux, les travaux 2015, l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte et les travaux 2020 (131 610 €).

Les dépenses se répartissent entre les travaux, majoritaires (70%), les prestations d'animation (3.4%, ALABRI) et les études (5.7%). L'acquisition de matériel est significative en 2019 (5.5%) mais particulièrement conjoncturel car il croise l'acquisition d'un robot broyeur pour l'équipe verte et le renouvellement de deux véhicules (commandes 2018, paiements 2019). L'année 2019 est également marquée par l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte (9.1%).

Cette proportion de répartition des dépenses par type d'actions est **caractéristique d'une année de transition** entre des années budgétaires à volumes de travaux importants (qui ont été préparé pendant plusieurs années précédentes) et des années de préparation des travaux.

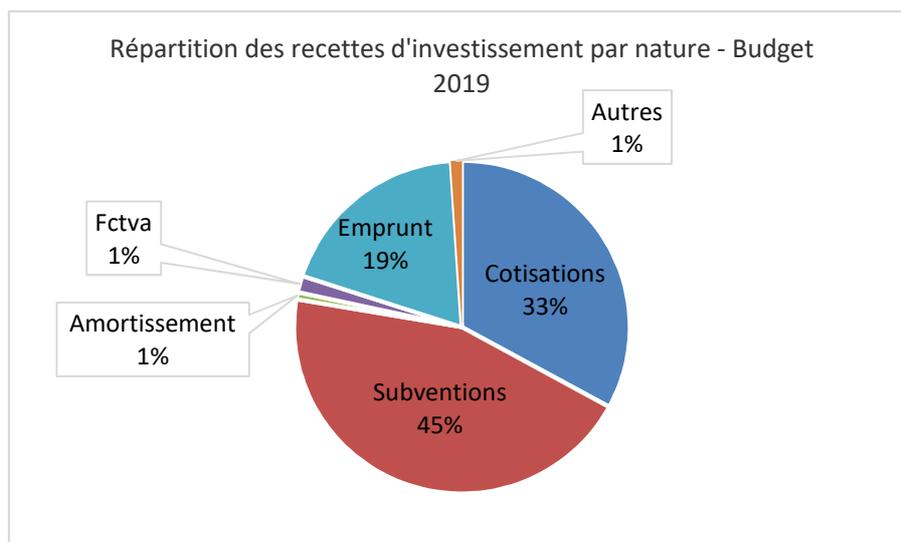


Les **recettes** proviennent :

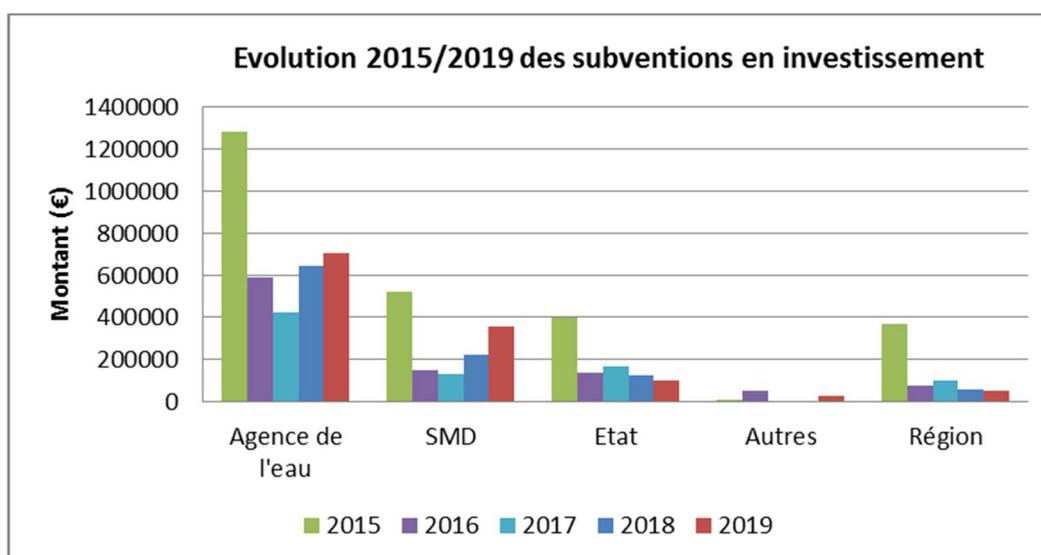
- ➔ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, SMD, Etat, Région, ...) pour un montant de **1 250 291 €**,
- ➔ des **cotisations** des membres pour **921 309.61 €** (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement et qui apparaissent dans le virement à la section d'investissement),
- ➔ d'un montant prévisionnel de **45 000 € de FCTVA**,
- ➔ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de **19 100 €**,
- ➔ des recettes d'**emprunt** de **530 000 €** (230 000 € pour le bâtiment de l'équipe verte et 300 000 € pour la réalisation de travaux : Briançon à Théziers, les Paluns à Aramon et seuil de Remoulins).

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire. La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement.

Le FCTVA est réduit en 2019, ce qui met bien évidence que l'année budgétaire s'inscrit dans une période de transition entre des phases d'aboutissement de chantier. La part de subvention est très significative.



La répartition des financement par financeur depuis 2015 est la suivante :



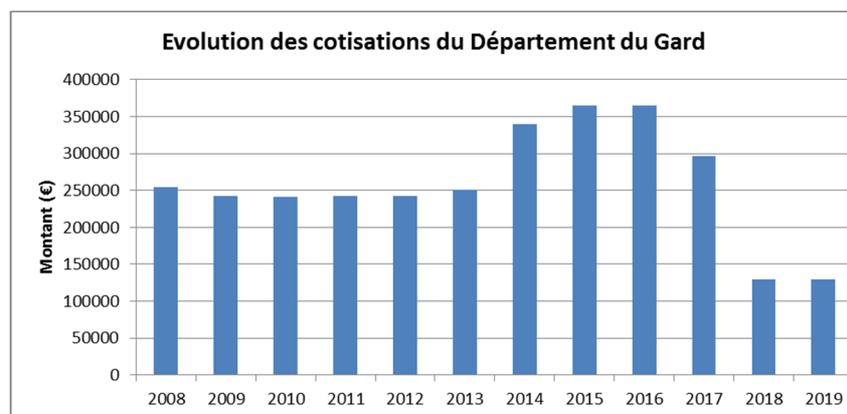
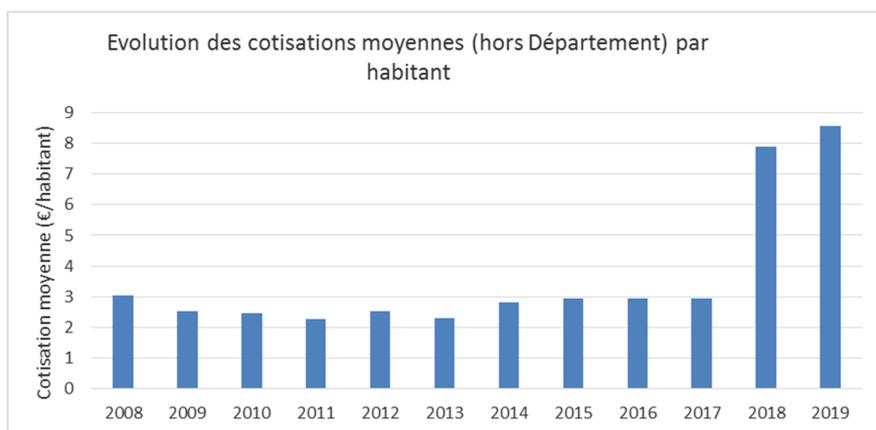
Nous pouvons observer une **augmentation des financements** de l'Agence de l'eau en lien avec les dépenses significatives sur des projets qu'elle finance avec des taux élevés : restauration du Briançon à Théziers, franchissabilité du seuil de Remoulins et zone humide des Paluns.

Le SMD apporterait un montant prévisionnel de **356 860 €** déjà déduit des cotisations.

Synthèse

La cotisation totale des collectivités hors CD30 s'élève à **1 710 957 €** soit en moyenne **8.55 €/hab** (7.88 €/hab en 2018).

Les graphes ci-dessous permettent de bien mettre en évidence l'évolution des cotisations en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI avec une forte augmentation pour les EPCI-FP et une forte diminution pour le Département du Gard.



Répartition des cotisations

La répartition des cotisations s'effectue tout d'abord de manière brute en se basant une **cotisation forfaitaire de 130 000 €** pour le Département du Gard et sur la **population** comptabilisée sur le bassin versant des Gardons (population 2017 utilisée dans le cadre des simulations GEMAPI) pour les EPCI-FP.

Collectivités	Population INSEE 2017 sur le bassin versant des Gardons
Alès agglomération	116 855
Nîmes métropole	22 485
CC Pays d'Uzès	26 262
CC Pont du Gard	23 651
CC Cévennes au Mont Lozère	4 210
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	2 617
CC Piémont cévenol	3 058
CC Pays de Sommières	591
SICE du Briançon	227

SMAGGA	0
Total	199 956

Ensuite les règles de solidarité sont appliquées :

- ➔ 1 €/hab pour la CC Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire,
- ➔ 2 €/hab pour la CC Cévennes au Mont Lozère,
- ➔ Prise en charge de la cotisation d'investissement mutualisée de Pays d'Uzès par Pont du Gard.

Les résultats sont ensuite **comparés aux objectifs de cotisation de l'EPTB (cotisation 2018)** augmentés de la cotisation au SMD entre 2018 (pas de cotisation SMD en 2019). Effectivement les dépenses étaient prévues au budget des collectivités, elles sont transférées du SMD (moins de cotisation) vers l'EPTB (plus de cotisation liée au moindre financement du SMD). Ce point est très important car il permet **d'anticiper la disparition programmée du SMD** sachant que la disparition du SMD induit un déficit de recette de l'ordre de 700 000 €/an en fonctionnement à partir de 2020.

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48	8,03
Cotisation par habitant (€/hab)	7,11	7,52	2,15	11,88	10,11	5,49	6,54	6,54	6,54
Ecart à l'objectif (€/hab)	1,64	1,04	3,88	-1,28	-2,07	1,10	2,99	0,94	1,48

Cette analyse met en évidence des écarts significatifs de cotisation **en supplément** pour les Communautés de communes (CC) Pont du Gard et Cévennes au Mont Lozère.

La « surcotisation » **Pont du Gard** s'explique par un **effet** en relation avec un investissement mutualisé beaucoup plus élevé que prévu donc une prise en charge de ce volet de cotisation de Pays d'Uzès plus importante que celle envisagée (qui se retrouve en cotisation en moins sur Pays d'Uzès).

La surcotisation de **Cévennes au Mont Lozère** s'explique par une large sous-estimation de « **l'effet SMD** ». Effectivement par une cotisation faible au SMD les collectivités membres du SMD bénéficient de subventions très importantes.

Dans **l'esprit des simulations GEMAPI** et des accords passés entre les collectivités il est important d'**ajuster les cotisations** pour se rapprocher de l'objectif de cotisation tout en respectant les principes de calcul (même démarche qu'en 2018). Il a donc été procédé à :

- ➔ Un **ajustement de la cotisation solidaire** vers Cévennes au Mont Lozère pour se conformer à l'objectif de cotisation de cette collectivité (prise en charge de 2,07 €/hab supplémentaires). Cette action est tout à fait dans l'esprit de ce qui a été décidé, c'est-à-dire gommer « l'effet SMD »,
- ➔ Un **ajustement de la solidarité de Pont du Gard vers Pays d'Uzès** en limitant la prise en charge au montant de cotisation de Pays d'Uzès qui dépasse les objectifs. Nous restons là aussi totalement dans l'esprit des « accords » passés.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48	8,03
Cotisations (€/hab)	7,16	7,56	6,04	7,66	8,04	5,49	6,59	6,59	6,59
Ecart à l'objectif (€/hab)	1,60	0,99	0,00	2,93	0,00	1,10	2,94	0,89	1,44

L'étape suivante vise à réajuster les montants des cotisations non mutualisées. Effectivement les collectivités concernées cotisent sur une prévision budgétaire qu'il convient d'ajuster annuellement.

Collectivité	Projet	Cotisation au budget 18 (€)	Autofinancement au compte administratif 2018 (€)	Contribution au Fctva 19 (€)	Ajustement pour 2019 (€)
Alès agglomération	Etude Grabieux et confortement digue d'Anduze	41 371	28 933	0	12 438
CC Pont du Gard	Stations de surveillance barrage de Théziers et Gardon à Comps	48 000	41 469	6 715	13 246

Ainsi les deux collectivités sont excédentaires, c'est-à-dire qu'elles ont plus cotisé que les prévisions le laissent supposer. Ces sommes devront donc leurs être réaffectées.

L'étape suivante a pour objet d'utiliser l'écart à la cotisation objectif pour réajuster les débits et crédits entre collectivités votés en 2018 et appeler la cotisation objectif.

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Objectif de cotisation (€/hab)	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48	8,03
Cotisations (€/hab)	7,16	7,56	6,04	7,66	8,04	5,49	6,59	6,59	6,59
Montant différence en € (1)	186 883	22 316	0	69 386	0	0	9 000	527	327
Réaffectation des débits / crédits 2018 en € (2)	42 251	0,00	0	-47 609	0,00	0,00	5 564	-177	-30
Montants réaffectés en € (1+2)	229 135	22 316	0	21 777	0	0	14 563	350	297
Cotisation finale (€)	1 022 988	192 362	158 507	250 621	33 848	17 234	29 151	4 422	1 822
Cotisation finale par hab (€/hab)	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48	8,03
Ecart à l'objectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ainsi les débits ont été soldés au profit des collectivités qui avaient sur cotisées en 2018 ce qui a un impact sur les 288 439 € premiers euros de l'excédent 2020 (ou années suivantes).

Le montant global de cotisation vise à financer dans son ensemble les dépenses. Toutefois la répartition des futurs excédents devra tenir compte des ajustements décrits entre collectivités pour le calcul des cotisations futures. Il en résulte deux clés spécifiques de répartition l'une liée aux ajustements des cotisations non mutualisées et l'autre liée au remboursement des débits crédits 2018 intégrant les sur cotisations éventuelles 2019.

Cotisations	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières	SICE du Briançon (Beaucaire Terre d'Argence)
Clé sur 25 684 €	0,48	0,00	0,00	0,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant (€)	12 438	0	0	13 246	0	0	0	0	0
Clé sur 288 439 €	0,7944	0,0774	0,0000	0,0755	0,0000	0,0000	0,0505	0,0012	0,0010
Montant (€)	229 135	22 316	0	21 777	0	0	14 563	350	297

Ainsi les sommes affichées sont des sur cotisations de certaines collectivités et les clés peuvent appliquées aux futurs excédents pour rééquilibrer l'ensemble des cotisations.

Ce système permet de conserver les équilibres décidés entre collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et de faire face aux enjeux du syndicat dans la période difficile qui s'annonce (retrait du Département et dissolution du SMD).

En conclusion, la **cotisation moyenne** en 2019 pour le syndicat s'élève à **8,55 €/habitant** avec des variations en fonction des collectivités.

La cotisation moyenne passerait à **12.07 €/habitants si le SMD ne finançait plus notre structure** en fonctionnement (cas 2020, si les financements du département du Gard compensent les financements du SMD en investissement). La cotisation moyenne s'établirait à 28,12 €/habitant sans aucune subvention.

GEMAPI / hors GEMAPI

La répartition GEMAPI / hors GEMAPI pour l'autofinancement est la suivante :

→ EPCI-FP	→ GEMAPI	→ Hors GEMAPI
→ Alès agglomération	91%	9%
→ Autres	90%	10%

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité :**

- APPROUVE la clé de répartition GEMAPI / hors GEMAPI telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 6 des statuts, à 1 710 957 €, pour les collectivités autres que le Département du Gard et à 130 000 € pour le Département du Gard, et telles que définies ci-avant pour chaque structure adhérente,

Collectivités	Cotisation GEMAPI + HORS GEMAPI 2019
Alès agglomération	1 022 988 €
Nîmes métropole	192 362 €
CC Pays d'Uzès	158 507 €
CC Pont du Gard	250 621 €
CC Cévennes au Mont Lozère	33 848 €
CC Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire	17 234 €
CC Piémont cévenol	29 151 €
CC Pays de Sommières	4 422 €
SICE du Briançon	1 822 €
SMAGGA	0 €
Total	1 710 957 €

- DIT que les participations des collectivités adhérentes seront appelées en 4 parts égales en 2019 :
 - ¼ dès que la présente délibération aura pris un caractère exécutoire
 - ¼ au 30 juin 2019
 - ¼ au 30 septembre 2019
 - ¼ début décembre 2019
- APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2019,
- VOTE les crédits correspondants en dépenses et en recettes,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

1 ANNEXE

Point 22 – RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'IKV « INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO »

Délibération n° 2019/32

L'EPTB Gardons avait délibéré lors de la séance du 19 décembre 2018 sur la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour favoriser les modes de déplacement écologiques dans le cadre des trajets domicile travail (délibération n°2018/80).

Il avait été rappelé que l'IKV n'est à ce jour réellement codifiée par la loi que dans le secteur privé : l'article 50 de loi de transition énergétique et le décret du 11 février 2016 en fixent les règles.

Dans le secteur public, un décret du 31 août 2016 a seulement autorisé une « expérimentation » dans deux ministères et les établissements publics en dépendant (soit une cinquantaine de milliers d'agents).

Toutefois, de nombreuses collectivités (la Rochelle, Montigny-lès-Cormeilles, le département de l'Isère, Nantes, Rennes, Rennes Métropole, la ville de Saint-Herblain, Metz, La Roche-sur-Yon, etc.) ont tout de même pris une délibération octroyant cette indemnité aux agents utilisant le vélo pour les trajets domicile-travail.

Le préfet a donc rappelé à l'EPTB Gardons l'absence de décret pour l'application de cette mesure dans le secteur public et a demandé le retrait de la délibération (cf. courrier joint).

Après avoir contacté plusieurs collectivités ayant mis en place cette mesure afin de mieux appréhender la position de l'Etat dans les territoires concernés (la Rochelle, Montigny-lès-Cormeilles, le département de l'Isère), il apparaît que cette mesure ne fait pas forcément l'objet d'une contestation et qu'elle est bien appliquée dans plusieurs collectivités.

Néanmoins, l'EPTB Gardons retire la délibération incriminée et attendra la mise en œuvre des textes réglementaires adéquates. Toutefois, en cette période de transition énergétique, de valorisation des mobilités à impact carbone faible, et compte tenu de l'attachement de l'EPTB Gardons aux valeurs durables et environnementales, le Comité Syndical regrette de devoir retirer cet acte.

1 ANNEXE

Point 23 – DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE DES GARDONS **Délibération n° 2019/33**

Lors de la séance du 19 décembre 2018 il a été débattu des projections budgétaires à partir de 2020 et décidé de poursuivre les analyses et de proposer la mise en place de la sur-redevance sur les prélèvements (délibération n°2018/94).

La majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans le périmètre d'un SAGE a été créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article L 213-10-9 du code de l'Environnement).

L'EPTB Gardons remplit les conditions requises pour mettre en place cette majoration dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, à savoir :

- L'EPTB Gardons a été reconnu EPTB par l'arrêté n°11-003 du préfet de bassin du 5 janvier 2011,
- Le SAGE des Gardons a été approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015.

Le dispositif prévu est le suivant :

- le financement prend la forme d'une **majoration de la redevance** pour prélèvement déjà acquittée auprès de l'Agence de l'eau par tous les utilisateurs;
- le Code pose **deux limites cumulatives** quant à l'importance de cette majoration :
 - d'une part elle ne peut aller au-delà d'un doublement des **tarifs plafonds** de la redevance, qui sont fixés par l'art. L.213-10-9 en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements ;
 - d'autre part la majoration ne peut **pas être supérieure à 25 % du tarif applicable** dans l'unité géographique considérée, qui est fixé par l'Agence de l'eau ;
- le recouvrement est assuré par l'Agence simultanément à celui de la redevance elle-même. Elle reverse l'intégralité des sommes correspondantes à l'EPTB, **sans frais de gestion**.
- les sommes ainsi générées ne peuvent représenter plus de **50 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'EPTB** pour le **suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE**.

Sur la base des données transmises par l'Agence de l'eau dans le cadre de la redevance prélèvement, il apparaît que le **montant maximum** qui pourrait être mobilisé serait de l'ordre de **300 000 €**. La sur redevance affecterait essentiellement l'AEP pour une **augmentation annuelle moyenne par foyer** (120 m3) très réduite, de l'ordre de **1.5 à 2 €** (pour 300 000 €).

Le montant de la sur redevance ne doit pas représenter plus de 50 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE. La totalité de l'action de l'EPTB Gardons s'inscrit dans le cadre du SAGE et de la mise en œuvre de 177 dispositions qui le déclinent. Les postes de dépenses les moins sujets à discussion concernent les postes (hors équipe verte), le suivi de la ressource, les études et la communication. Il peut être ainsi justifié assez facilement de l'ordre de 600 000 € d'autofinancement (470 000 € pour les postes et 130 000 € pour les études sur la ressource) et beaucoup plus en dépenses.

Ainsi il est souhaité de mettre en place une sur redevance à hauteur du montant maximum pour nous aider à faire face à la forte augmentation de note autofinancement liée aux transformations que nous connaissons : mise en œuvre de la

GEMAPI, dissolution du SMD, retrait du Département du Gard, maintien de l'effort d'animation, suivi de la ressource en eau...

La majoration de redevance est **demandée à l'agence de l'eau** par l'EPTB, le conseil d'administration de l'agence ayant à appliquer cette majoration comme un coefficient de modulation géographique pour le calcul du taux applicable aux prélèvements réalisés dans l'unité géographique concernée. La délibération « redevances » doit faire état de cette modulation géographique. Cette délibération est soumise à l'avis **conforme du comité de bassin Rhône Méditerranée**. Elle doit être publiée au JO avant **le 31 octobre** de l'année précédant celle pour laquelle elle est applicable (R. 213-48-20).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise en place d'une majoration de redevance sur les prélèvements en eau sur le périmètre du SAGE des Gardons,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette majoration de redevance, notamment le dépôt d'un dossier auprès des services de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 24 – EVOLUTION DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'EPTB

Délibération n° 2019/34

Le préfet a écrit à l'EPTB Gardons pour l'informer que, suite à la décision du Département du Gard de se retirer du syndicat au 31 décembre 2019, l'EPTB Gardons ne serait plus un syndicat mixte ouvert mais un syndicat mixte fermé. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit pas de dispositions permettant la transformation d'un syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé. Ainsi, il nous est demandé de mettre en œuvre une procédure de dissolution du syndicat mixte ouvert et de création simultanée d'un syndicat mixte fermé avec adoption de nouveaux statuts assurant la reprise de l'activité, de l'actif, du passif ainsi que des personnels (cf. courrier joint).

Nous analysons actuellement la situation pour convenir de la meilleure stratégie à adopter. Il apparaît toutefois particulièrement compliqué, pour ne pas dire difficilement acceptable, de devoir s'investir dans un lourd projet de dissolution et création simultanée d'une nouvelle structure, avec des conséquences administratives a priori significatives, uniquement par le fait qu'il manque un article dans le CGCT !

Nous avons déjà dû faire face à la mise en œuvre de la GEMAPI que nous avons conduite avec un investissement important des élus et des services. Nos services sont encore totalement mobilisés, et pour plusieurs années, sur les conséquences de la mise en œuvre de la GEMAPI. Nous travaillons également pour préparer la période post 2020 et les conséquences financières très lourdes de la dissolution du SMD. Il nous est ainsi difficile de gérer en aussi peu de temps des transformations aussi radicales.

Nous faisons remonter au ministère par l'AFEPTB et l'ANEB nos difficultés, afin d'éventuellement envisager la modification du CGCT pour faciliter la transformation des syndicats mixtes ouverts en syndicats mixtes fermés. Nous envisageons également de solliciter nos parlementaires sur le sujet.

Nous poursuivons notre travail sur les conséquences concrètes de cette situation pour mettre en œuvre le projet le plus adapté.

Le comité syndical prend acte de ces éléments et n'émet pas d'objection à la démarche proposée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h40



Liste des annexes :

- Annexe à la délibération 2019/14
- Annexe à la délibération 2019/19
- Annexe à la délibération 2019/27
- Annexe à la délibération 2019/30
- Annexe à la délibération 2019/31
- Annexe au point 22
- Annexe au point 24

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 12/02/2019 au 13/03/2019

Tiers	Objet	TTC	Date
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	DIVERS ENTRETIEN VEHICULES	610,55 €	07/02/2019
OTEIS	M. ord. 18.032 CAMPAGNE TOPOGRAPHIE ETUDE REDUCTION DU RISQUE INONDATION COMMUNE DE ST JEAN DU GARD	19 630,80 €	07/02/2019
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	M. ord. 18.029 055THEZTX - assistance judiciaire dans le cadre de procédures d'expropriation – Opération de restauration physique du Briançon à Théziers	7 560,00 €	07/02/2019
BOREL JEAN PHILIPPE	M. ord. 18.029 - 055THEZTX - assistance judiciaire dans le cadre de procédures d'expropriation – Opération de restauration physique du Briançon à Théziers	7 800,00 €	07/02/2019
ALLIANCE SUD EXPERTISE	M. ord. 18.033 RECHERCHE ET ANALYSE MATERIAUX AMIANTES - Opération de restauration physique du Briançon à Théziers	20 560,80 €	11/02/2019
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES	484,59 €	13/02/2019
SARL PIALOT MOTOCULTURE	DIVERSES PIECES DETACHEES OUTILS EQUIPE VERTE	564,96 €	18/02/2019
SA BAURES PROLIANS	DIVERSES PIECES DETACHEES ET OUTILLAGE EQUIPE VERTE	738,70 €	20/02/2019
PHILIP FRERES SAS	MBC 16.029 - BC 16.029/034 BC34 - 109RFT6 - restauration forestière Tranche 6 sur la commune de ST HILAIRE BRETHMAS AVENE	3 865,20 €	20/02/2019
SARL ALIZE CONCEPT	SIGNALETIQUE SUR VOIRIE POUR LES BUREAUX DE l'EPTB Gardons	642,00 €	22/02/2019
SA BAURES PROLIANS	DIVERS PETIT EQUIPEMENT EQUIPE VERTE	738,70 €	26/02/2019
SARL CG AUTO 30	CARTES GRISES FLOTTE AUTOMOBILE - MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE (SMAGE vers EPTB)	681,84 €	05/03/2019
ESRI FRANCE	MAPA n° 2019/0006 109RFT6 - ABONNEMENT 12 MOIS CARTOGRAPHIE ARCGIS ONLINE	720,00 €	06/03/2019
BUREAU ALPES CONTROLES	MBC 17.001 - BC 17.001/022 BC22 - 0009AZ11 - TRAVAUX DE RESTAURATION FONCTIONNELLE - ZH JACOTTE SUR LA COMMUNE D'ARAMON	84,00 €	07/03/2019
POINT TRAIT	ACHAT DE POT A EAU (X 10) pour les réunions - avec LOGO EPTB Gardons	174,00 €	12/03/2019
SARL ECOCUP DISTRIBUTION	ACHAT DE VERRES ECOCUP (X 300) pour les réunions - avec LOGO EPTB Gardons	165,31 €	12/03/2019
	TOTAL	65 021,45 €	

Règlement fixant les modalités d'astreinte et d'intervention en astreinte relatif au suivi des ouvrages hydrauliques de l'EPTB Gardons version février 2019

Préambule :

Les ouvrages hydrauliques dont l'EPTB Gardons est gestionnaire nécessitent un suivi en lien avec une bonne gestion et le risque technologique qu'ils représentent.

Le syndicat met en place un système d'astreinte afin de pouvoir répondre à ces exigences en dehors des jours ouvrables.

La motivation de la mise en place d'une astreinte provient des consignes de surveillance en toutes circonstances qui imposent un suivi hydrométéorologique, la manipulation de vannes, la pose de batardeaux, des contacts téléphoniques avec les autorités en charge de la sécurité publique. Par ailleurs, les ouvrages hydrauliques ont vocation à être déclarés comme réseau sensible. A ce titre, un numéro de téléphone d'astreinte doit être fourni.

Article 1 – Cadre réglementaire de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- ➔ **l'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
- ➔ **l'astreinte d'exploitation** : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- ➔ **l'astreinte de sécurité** : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

Article 2 – Missions du service d'astreinte

L'organisation d'un service d'astreinte au sein de l'EPTB Gardons a pour objectif :

- ➔ de disposer d'une capacité de décision en cas de situation hydrométéorologique le nécessitant,
- ➔ de mettre en place une veille qualifiée permettant de disposer des informations en temps réel sur les ouvrages et la situation hydrométéorologique, de favoriser les interventions nécessaires et de diffuser d'éventuelles informations aux autorités compétentes,
- ➔ de garantir une capacité d'intervention sur site en vue d'assurer une bonne gestion des ouvrages en dehors des heures d'ouverture du service.

Ainsi, en application des textes réglementaires en vigueur, le système d'astreinte mis en place, pour répondre aux objectifs fixés, comportera 3 niveaux :

- ➔ **une astreinte de décision** : elle concerne le personnel d'encadrement amené à piloter l'action et représenter celle-ci auprès des autorités compétentes en cas d'événement majeur ou de crise (cadre d'astreinte de décision) ;
- ➔ **une astreinte d'exploitation** : elle concerne les agents de la filière technique participant à la veille hydrométéorologique et aux interventions sur site ;
- ➔ **une astreinte de sécurité** : elle concerne les agents de l'équipe verte du syndicat mobilisés pour les interventions de désemlâchement importantes.

Toute intervention des agents doit se faire sans mettre en cause leur sécurité. Une vigilance particulière sera observée sur l'état des routes permettant d'accéder aux ouvrages. A ce titre, en cas de mise en vigilance hydrométéorologique rouge, il n'est pas prévu de procéder à des visites.

Article 3 – Astreinte de décision :

3a – Personnels concernés :

Il s'agit d'un cadre du syndicat, ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur en chef.

3b – Organisation et mode de fonctionnement :

Durant les jours ouvrables, un cadre assure une veille globale hydrométéorologique. Il peut en fonction de l'évolution de cette situation se mettre en astreinte ainsi qu'un technicien et des agents de l'équipe verte, les week-ends, jours fériés et les nuits.

L'astreinte peut être programmée ou compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, elle peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

3c – Les missions à accomplir (en dehors des horaires de service) :

Le cadre d'astreinte a pour mission de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles en cas d'événements significatifs. Il décide de la mise en astreinte, analyse en lien avec l'agent en charge du suivi de la situation hydrométéorologique, informe les autorités compétentes en matière de sécurité civile et de contrôle des ouvrages hydrauliques. Il peut se rendre sur le site de l'ouvrage pour les cas le nécessitant.

3d – Obligations du cadre d'astreinte :

Le cadre d'astreinte doit :

- ➔ être disponible hors des heures normales de service, pour prendre en compte tout événement affectant les ouvrages ;
- ➔ avoir en permanence à côté de soi le téléphone portable d'astreinte en état de fonctionnement ou être joignable pour être prévenu de tout événement affectant l'ouvrage ;
- ➔ être attentif à l'évolution météorologique générale.

3e – Calendrier / Tableau d'astreinte :

Un calendrier définit les responsables hebdomadaires en charge des astreintes de décision et d'exploitation. Ce calendrier est diffusé aux agents de l'EPTB Gardons concernés.

3f – Moyens mis à la disposition des agents

- ➔ Un véhicule de service ou un véhicule personnel pour les agents disposant d'un arrêté d'autorisation. Durant la période d'astreinte, l'agent est autorisé à utiliser le véhicule pour ses trajets domicile-travail,
- ➔ Un téléphone portable disposant d'un accès à internet.

3g – Rémunération :

La rémunération de l'astreinte de décision interviendra sur la base de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Astreinte d'exploitation :

L'astreinte d'exploitation consiste à assurer le suivi hydrométéorologique, informer le cadre d'astreinte de décision, intervenir sur les sites.

Par souci d'optimisation des moyens humains et financiers, les fonctions de cadre d'astreinte de décision et d'astreinte d'exploitation peuvent être assurées par le même agent.

4a – Personnels concernés :

Il s'agit d'agents de la filière technique, technicien, technicien principal mais aussi ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef.

La règle de base est le volontariat. Toutefois, l'obligation d'entretien et de suivi des ouvrages pourra nécessiter des décisions de mise en astreinte (dans l'hypothèse où le système de volontariat ne permettrait pas d'assurer la permanence des moyens d'action) par le cadre identifié dans le calendrier d'organisation interne.

4b – Organisation et mode de fonctionnement :

Durant les jours ouvrables, un agent est responsable, en lien avec le cadre, de la mise en œuvre des consignes de surveillance en toutes circonstances. L'agent peut en fonction de la situation hydrométéorologique être mis en astreinte par le cadre, les week-ends, jours fériés et les nuits.

Cette astreinte peut être programmée ou compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, elle peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

4c – Les missions à accomplir :

L'agent a pour mission le suivi hydrométéorologique. Il informe le pouvoir décisionnaire de toutes situations particulières. Il peut être amené à assurer les visites recommandées et obligatoires, à manœuvrer des vannes, à désembaclar les ouvrages pour les cas courants ne nécessitant pas de moyens spécifiques.

4d – Obligations de l'agent d'astreinte d'exploitation:

L'agent qualifié doit :

- ➔ être disponible hors des heures normales de service, pour prendre en compte tout événement affectant l'ouvrage ;
- ➔ avoir en permanence à côté de soi le téléphone portable d'astreinte en état de fonctionnement ou être joignable à son domicile pour être prévenu de tout événement affectant les ouvrages ;
- ➔ être attentif à l'évolution météorologique générale ;
- ➔ s'assurer qu'il a bien une connexion internet permettant de suivre la situation via les sites spécialisés et le système de télésurveillance.
- ➔ être en mesure de se rendre sous 2h30 sur le site des ouvrages.

Sur demande du cadre d'astreinte de décision et dans la mesure où les conditions hydrométéorologiques le permettent, cet agent se rendra sur les ouvrages afin d'y accomplir des vérifications et les interventions d'usage conformément aux consignes de surveillance en toutes circonstances.

4e – Calendrier / Tableau d'astreinte :

Un calendrier établi par le directeur ou le directeur adjoint, définit les responsables hebdomadaires qui sont les personnels mobilisables pour les astreintes. Ce calendrier est diffusé aux agents de l'EPTB Gardons concernés.

4g – Moyens mis à la disposition des agents

Pour assurer l'astreinte, l'agent dispose de :

- ➔ un véhicule de service ou un véhicule personnel pour les agents disposant d'un arrêté d'autorisation. Durant la période d'astreinte l'agent est autorisé à utiliser le véhicule pour ses trajets domicile-travail,
- ➔ un téléphone portable disposant d'un accès à internet.

4h – Rémunération :

Rémunération de l'astreinte :

Les agents en charge d'astreinte perçoivent l'indemnité d'astreinte sur la base réglementaire.

Dans le cas où un agent assure l'astreinte de décision et d'exploitation, seule l'indemnité relative à l'astreinte d'exploitation est due.

Rémunération des heures supplémentaires et repos récupérateur spécifique :

Tout temps passé à assurer une mission d'exploitation des ouvrages hydrauliques de l'EPTB Gardons en dehors du temps de travail courant est rémunérée par l'indemnité pour heures supplémentaires. Les ayants droits perçoivent les indemnités pour heures supplémentaires effectuées sur la base réglementaire.

Toutefois, si l'agent a dû traiter un ou plusieurs événements mobilisateurs entre 23h00 et 7h00, il doit en informer sa hiérarchie. La rémunération interviendra selon la réglementation en vigueur.

Article 5 – Astreinte de sécurité

5a – Personnels concernés :

Les agents de l'équipe verte de l'EPTB Gardons sont concernés par cette astreinte : Adjoint technique, Adjoint Technique Territorial Principal, Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise principal.

La règle de base est le volontariat. Toutefois, l'obligation d'entretien des ouvrages pourra nécessiter des décisions de mise en astreintes (dans l'hypothèse où le système de volontariat ne permettrait pas d'assurer la permanence des moyens d'action).

5b – Organisation et mode de fonctionnement :

Dans le cas où des moyens de désembâclement cohérents avec ceux disponibles au niveau de l'équipe verte de l'EPTB Gardons seraient nécessaires, le cadre met en astreinte des agents de l'équipe verte.

Cette mise en astreinte n'intervient que pour des situations exceptionnelles où un risque de créations d'embâcles est accru par rapport à la situation courante.

Compte tenu de l'hydrologie caractéristique du milieu méditerranéen, cette mise en astreinte peut être déclenchée avec des délais de prévenance particulièrement courts.

5c – Les missions à accomplir :

L'astreinte a pour objectif de pouvoir disposer des moyens matériels et des personnels compétents pour assurer des travaux de désemlâchement en lien avec une bonne gestion des ouvrages hydrauliques.

5d – Obligations de l'agent d'astreinte :

Les agents doivent :

- ➔ être joignables par téléphone et disponibles pour assurer une intervention,
- ➔ intervenir en équipe,
- ➔ être attentifs à l'évolution météorologique générale,
- ➔ être en mesure de mobiliser les moyens matériels nécessaires et se rendre équipés sous 4h00 sur le site d'un des ouvrages.

5e – Calendrier d'astreinte :

Dans le cas de situations exceptionnelles, un calendrier établi par le directeur ou le directeur joint, détermine les personnels mobilisables pour les astreintes. Ce calendrier est diffusé aux agents de l'EPTB Gardons concernés.

5f – Tâches à assurer en astreinte de sécurité :

Les tâches à réaliser consistent à désemlâcher les ouvrages : tronçonnage, évacuation de matériaux. Des travaux préventifs peuvent également être conduits durant l'astreinte de manière exceptionnelle.

5g – Moyens mis à la disposition des agents

Pour intervenir le plus rapidement possible et en toute sécurité, l'équipe disposera des moyens suivants :

- ➔ un véhicule d'intervention pouvant contenir les moyens matériels à mettre en œuvre,
- ➔ un téléphone portable,
- ➔ une tenue et des EPI réglementaires.

5h – Rémunération et garanties minimales :

Le régime d'astreinte est rémunéré en application des textes en vigueur.

Toute intervention pendant l'astreinte donne lieu au paiement des heures supplémentaires ou à compensation en temps suivant les barèmes définis par les textes en vigueur (cf. art 6 suivant).

Article 6 – Indemnité d'intervention

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte. Cette intervention quantifiée en nombre d'heures, donnera lieu à indemnisation d'intervention rémunérée (ou compensée en temps) suivant la réglementation en vigueur.

Tous les types d'astreinte sont éligibles à l'indemnisation ou à la compensation de l'intervention.

Ne sont concernés par l'indemnisation des interventions sous astreintes que les INGENIEURS TERRITORIAUX. Pour les techniciens, les agents de maîtrise ou les adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail donneront lieu au versement d'IHTS, aux taux en vigueur pour les IHTS.

Le présent règlement, conformément à la délibération du Comité Syndical prévoit une indemnisation des astreintes et des interventions d'astreinte, ou leur compensation en temps, suivant le choix opéré par l'agent. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

ANNEXE AU CA 2018

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2018	remarques
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	355 390,26	- €
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	19 438,40	terminé
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 386 000,00	214 469,99	
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	136 190,00	
TRAVAUX CONTINUITE ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptès et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	575 499,00	
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00	36 144,00	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	377 312,40	256 110,14	terminé
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	72 000,00	41 478,00	
OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS - PH CONCEPTION	075COLLIAS	2314	n° 2016/54 + 2017/50	2019	87 600,00	50 507,71	
TRAVAUX DANS LES TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00	164 696,74	
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	25 946,10	
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS	081PPREMC	2314	n° 2017/29	2018	78 000,00	47 094,69	
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	216,00	
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	11 358,40	
ZH JACOTTE restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	088JACZH	2312	n° 2017/49	2019	241 560,00	8 412,00	
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2019	69 320,00	5 220,00	
ETUDE DU GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	2031	TRANSFERT ALES AGGLO	2019	180 000,00	94 805,40	

ANNEXE AU CA 2018

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2018	remarques
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	355 390,26	- €
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	19 438,40	terminé
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 386 000,00	214 469,99	
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	136 190,00	
TRAVAUX CONTINUEE ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptes et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	575 499,00	
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00	36 144,00	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	377 312,40	256 110,14	terminé
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	72 000,00	41 478,00	
OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS - PH CONCEPTION	075COLLIAS	2314	n° 2016/54 + 2017/50	2019	87 600,00	50 507,71	
TRAVAUX DANS LES TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00	164 696,74	
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	25 946,10	
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS	081PPREMC	2314	n° 2017/29	2018	78 000,00	47 094,69	
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	216,00	
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	11 358,40	
ZH JACOTTE restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	088JACZH	2312	n° 2017/49	2019	241 560,00	8 412,00	
Acquisitions de forêts alluviales et de zones humides dans la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2019	69 320,00	5 220,00	
ETUDE DU GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	2031	TRANSFERT ALES AGGLO	2019	180 000,00	94 805,40	

ANNEXE AU BP 2019

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP intialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12/2018	CP prévu	CP prévu	CP prévu
							2019	2020	2021
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	355 390,26	18 000,00 €	224 609,74	
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRANCON A THEZIERS - REALISATION	055THEZTX	23149	n° 2015/57	2019	4 386 000,00	214 469,99	1 080 000,00 €	3 091 530,01	
et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	136 190,00	48 000,00 €	185 810,00	
ALABRI ALES AGGLO	ALABRI A AG	203111					48 000,00 €		
Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptes et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	575 499,00	2 640,00 €	140 661,00	
TRAVAUX DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00	164 696,74	1 800,00 €	73 503,26	
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PASSE A POISSONS DU SEUIL DE REMOULINS	081PPREMC	2314	n° 2017/29	2018	78 000,00	47 094,69	14 400,00 €	16 505,31	
SCHEMA D'AMENAGEMENT RP ALLARENQUE	085RPALL	2031	n° 2017/50	2018	78 000,00	216,00	48 000,00 €	29 784,00	
ZH des Paluns à Aramon Animation et acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion	087PALZH	2312	n° 2017/48	2019	468 400,00	11 358,40	250 000,00 €	207 041,60	
zones humides dans le cadre du plan de gestion de Paluns – commune d'Aramon	088JACZH	2312	n° 2017/49	2019	241 560,00	8 412,00	206 340,00 €	26 808,00	
la poursuite du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès Aval	090PGDGAA	2111	n° 2017/52	2019	69 320,00	5 220,00	62 000,00 €	2 100,00	
ETUDE DU GRABIEU (transfert ALES AGGLO / GEMAPI)	102ETGRA	2031	TRANSFERT ALES AGGLO	2019	180 000,00	94 805,40	75 034,80 €	10 159,80	
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE D'ANDUZE - phase CONCEPTION	093ANDC	2314	2019	40 560,00	0,00	36 000,00 €	4 560,00	
SUIVI DU KARST HURGONIEN (INSTALLATION EQUIPEMENTS)	106PIEZO	2188	n° 2018/71	2019	49 680,00	256,08	49 423,92 €	0,00	
PASSE A POISSONS DE REMOULINS - Phase TRAVAUX	110PPRETX	2313 / 2111	n° 2018/67	2021	1 560 000,00	0,00	225 600,00 €	1 334 400,00	
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	72 000,00	41 478,00	30 000,00 €	522,00	
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	25 946,10	22 053,90 €	0,00	

Franyrie M



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par: C.GAYOLA
pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 FEV. 2019

Le préfet

à

Monsieur le président
du syndicat mixte EPTB Gardons



Objet : mise en place de l'indemnité kilométrique velo - IKV

Par délibération n°2018/80 du 19 décembre 2018, transmise à la préfecture du Gard le 07 janvier 2019, le comité syndical a décidé de mettre en place une indemnité kilométrique vélo pour les agents du syndicat.

L'article L.3261-3-1 du code du travail, issu de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose : « *L'employeur prend en charge, dans les conditions prévues à l'article L.3261-4, tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo », dont le montant est fixé par décret. [...]* ».

L'article L.3261-1 du même code prévoit que « *les dispositions du présent chapitre s'appliquent, outre aux employeurs mentionnés à l'article L. 3211-1, aux employeurs du secteur public* ».

L'indemnité kilométrique vélo mise en place par les textes précités a donc vocation à s'appliquer aux collectivités territoriales.

Toutefois, l'article L.3261-3-1 doit être complété par un décret d'application qui fixera, notamment, le montant de l'indemnité.

À ce jour, seuls deux décrets d'application relatifs à l'indemnité kilométrique vélo sont parus : le décret n°2016-44 pour les employeurs privés et le décret n°2016 - 1184 portant expérimentation pour les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics. L'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 (décret n°2018-716 du 03 août 2018).

Ces décrets ne permettent pas aux agents du syndicat mixte EPTB Gardons de bénéficier de l'indemnité kilométrique vélo.

Je vous demande de procéder au retrait de cette délibération irrégulière. L'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de refus et sera susceptible de recours contentieux.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



annexe délibération
2019/34

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze
☎ 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christne.deleuze@gard.gouv.fr

Nîmes le 15 FEV. 2019

Le préfet du Gard

à

Monsieur le président
du SM EPTB Gardons
6 avenue Général Leclerc
30 000 NIMES

Objet : Conséquences du retrait du département du Gard du SM EPTB Gardons
P. J. : 1 délibération

Par une délibération du 5 avril 2018 le conseil départemental du Gard a adopté la nouvelle stratégie d'intervention du département dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Concernant les bassins versant des Gardons, le département a acté le principe de son retrait du SM EPTB Gardons au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, je tiens à vous informer des conséquences juridiques de ce retrait sur votre structure intercommunale.

En effet, la sortie du département aura pour conséquences que le syndicat ne sera plus composé que d'établissements publics de coopération intercommunale, ce qui correspond à la nature d'un syndicat mixte fermé.

Or, le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions permettant la transformation d'un syndicat mixte ouvert et syndicat mixte fermé.

Le ministère de l'intérieur a alerté mes services sur l'insécurité juridique liée au maintien en l'état des syndicats concernés par une telle transformation.

Il vous est donc préconisé, avant le 31 décembre 2019, de mettre en oeuvre une procédure de dissolution du syndicat mixte ouvert et de création simultanée d'un syndicat mixte fermé avec adoption de nouveaux statuts assurant la reprise de l'activité, de l'actif, du passif, ainsi que des personnels.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout concours que vous jugerez utile.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

Séance du Jeudi 5 Avril 2018

-----oOo-----

DELIBERATION N° 59
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 5 Avril 2018

ETAIENT PRESENTS

MM. BANINO, BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes COUVREUR, DE GIRARDI, DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, Mme PRUVOT, MM. RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

PROCURATION(S)

Madame BARBUSSE pour Madame GARDEUR-BANCEL, Madame CHAULET pour Monsieur VALY, Madame CORBIERE pour Monsieur FUSTER, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Monsieur BURGOA, Monsieur MEIZONNET pour Madame PRUVOT.

**NOUVELLE STRATEGIE D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA
PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

N° 59



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

VU le rapport n° 513 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Madame BLANC

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant notamment création de la compétence affectée de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment les dispositions concernant la suppression pour les Départements et les Régions de la clause générale de compétence, l'encadrement des modalités de financement des communes et de leurs groupements, et des modalités des actions communes des collectivités,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 permettant aux Départements exerçant des missions relevant de la compétence GEMAPI, s'ils le souhaitent, de poursuivre l'exercice de cette compétence par voie de conventionnement quinquennal au-delà du 1^{er} janvier 2020,

VU la réunion de la Commission aménagement du territoire, environnement et cadre de vie en date du 26 mars 2018,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le Département est membre de six syndicats mixtes de bassin versant (*Gardon, Cèze, Vidourle, Rhône, Hérault et Gard rhodanien*) auxquels les EPCI à fiscalité propre ont décidé de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI, mais également des missions relevant de thématique « hors GEMAPI »,

Considérant notamment que si le syndicat mixte du bassin versant de l'Hérault se maintient comme syndicat d'étude exclusivement, les syndicats des Gardons, de la Cèze, du Vidourle et le SYMADREM portent des missions relevant pour tout ou partie de la GEMAPI et réalisent des travaux en maîtrise d'ouvrage,

Considérant par ailleurs que le syndicat mixte du bassin versant du Gard rhodanien est voué à être dissous de par son implication quasi exclusive sur le territoire de l'agglomération du Grand Avignon,

Considérant que la contribution statutaire du Département, imputée sur la section de fonctionnement et la perte de compétence en matière de GEMAPI interrogent sur la complexité à poursuivre son intervention en tant que membre des structures susmentionnées,

Considérant que l'article 94 de la loi NOTRe permet aux Départements de contribuer, même en dehors de leur champ de compétences, au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant que le Département est propriétaire, pour la plupart depuis leur création, des six grands barrages situés sur son territoire ; il est engagé en faveur de leur gestion en régie depuis 2007. A ce titre, la « mission barrage », organisée et assurée par le Département, a su démontrer son efficacité et le respect des obligations réglementaires. Cette organisation départementale offre une « économie d'échelle » évidente en comparaison d'une gestion individualisée de chacun des ouvrages,

Considérant en outre que les coûts d'investissement annuels estimés en moyenne à 1 000 000,00 €, les charges de fonctionnement induites estimées à 600 000,00 €, les perspectives de travaux importants enfin estimés à 13 700 000,00 € HT –travaux visant la « mise aux normes réglementaires » du barrage de Sainte Cécile d'Andorge- soulignent tout l'intérêt de la poursuite de l'intervention départementale pour la gestion de ces ouvrages,

Considérant enfin que, sous réserve de l'accord des EPCI à fiscalité propre ou du détenteur de la compétence GEMAPI, le Département peut décider de poursuivre cette mission relevant pour majeure partie de la GEMAPI et en assumer les charges.

Il pourra, sur la base d'une sollicitation des territoires, assurer la gestion d'autres barrages d'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale en faveur de la gestion des grands ouvrages hydrauliques,

Considérant par contre, que la gestion des digues de protection contre les inondations a vocation à être assurée à l'échelle du « système d'endiguement » défini par la "GEMAPI".

Le faible linéaire propriété du Département, l'intérêt localisé du maintien et de l'exploitation de ces ouvrages, et l'intégration des modalités de gestion et de surveillance des ouvrages dans les procédures de gestion de crise locale, justifient la mise à disposition des ouvrages au "GEMAPI",

Considérant que les modalités de mise à disposition exigent le diagnostic de l'état des ouvrages dans le respect de la réglementation ainsi que la définition des conditions de sécurisation ou restauration des ouvrages si cela est nécessaire ; ces modalités de mise à disposition doivent faire l'objet de discussions pour un aboutissement au 1^{er} janvier 2020,

A L'UNANIMITE,

Mesdames BORIES, MEUNIER Hélène, DE GIRARDI, Messieurs VALADIER, TIBERINO, BANINO, DELORD, PROCIDA, RIBOT sont absents lors de l'examen de ce dossier.

Intervention de Madame Valérie MEUNIER,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvée la stratégie départementale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui se présente comme suit :

1) Pour la gestion des grands barrages et des digues :

- Maintien et développement d'un service de gestion des barrages par conventionnement avec le détenteur de compétence GEMAPI
- Mise à disposition des ouvrages digues par conventionnement avec le détenteur de compétence GEMAPI

2) En matière d'adhésion aux syndicats mixtes de bassin versant :

- Approbation du principe d'un retrait des syndicats mixtes des bassins versant des Gardons, Cèze, Vidourle et Gard Rhodanien, d'ici le 1^{er} janvier 2020 avec une réduction progressive des contributions départementales de 30% en 2018 et de 30% en 2019 ;
- Maintien dans le syndicat mixte du bassin versant de l'Hérault qui ne porte que des études et assure des compétences Hors GEMAPI ;
- S'agissant de la position du Département au sein du SYMADREM, elle nécessite l'analyse et la validation du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau ainsi que des projections budgétaires avec les grandes collectivités régionales d'ici 2020.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à engager les démarches nécessaires, tant pour la gestion des grands barrages et des digues, qu'en matière d'adhésion aux syndicats mixtes de bassin versant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette – 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :

EPTB Gardons

DOCUMENTS BUDGETAIRES

- COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- BUDGET PRIMITIF 2019

Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019
60611 - Eau et assainissement	200,00 €	- €	500,00 €
60612 - Énergie - Électricité	4 500,00 €	4 479,14 €	5 500,00 €
60622 - Carburants	10 000,00 €	9 894,64 €	12 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	400,00 €	589,59 €	600,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	14 897,95 €	20 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	5 000,00 €	4 562,55 €	5 000,00 €
6064 - fournitures administratives	5 500,00 €	6 022,38 €	6 500,00 €
6068 - Autres fournitures	50,00 €	- €	50,00 €
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	- €	- €	- €
6111 - Contrats sur suivi des digues ISP = 2012 : suivi des ouvr. Hydraul. classés	46 200,00 €	7 530,36 €	42 240,00 €
6132 - Locations immobilières	17 000,00 €	15 761,04 €	9 100,00 €
6135 - Locations mobilières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	3 500,00 €	3 050,36 €	4 000,00 €
615221 - Entretien et réparation sur Bâtiments	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
615231 - entretien réparation Voiries	44 000,00 €	25 658,40 €	24 000,00 €
615231 - entretien réparation réseaux		915,41 €	
61524 - bois et forêts	719 850,00 €	286 537,15 €	1 400 152,12 €
61551 - Entretien et réparation sur Matériel roulant	8 000,00 €	5 628,56 €	8 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	200,00 €		200,00 €
6156 - Maintenance	20 000,00 €	18 086,92 €	28 000,00 €
6161 - Primes d'assurances	30 000,00 €	20 864,52 €	30 000,00 €
617 - Etudes et recherches	939 231,23 €	297 596,67 €	1 028 120,00 €
6182 - Documentation générale et technique	1 000,00 €	566,01 €	1 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	6 000,00 €	5 047,00 €	6 000,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	500,00 €	160,00 €	500,00 €
6188 - Autres frais divers	20 871,00 €	19 603,64 €	3 700,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	720,00 €	670,37 €	750,00 €
6226 - honoraires	81 774,00 €	32 356,73 €	28 000,00 €
6227 - frais d'actes et de contentieux	13 357,10 €	13 357,10 €	12 000,00 €
6228 - Divers	14 286,00 €	10 786,00 €	7 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	5 000,00 €	4 788,00 €	5 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 119,15 €	1 119,15 €	500,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	4 200,00 €	1 863,60 €	- €
6237 - Publications	15 000,00 €	3 906,22 €	8 000,00 €
6238 - Divers	66 020,60 €	17 899,98 €	26 600,00 €
6251 - Voyages et déplacements	12 000,00 €	5 907,73 €	12 000,00 €
6256 - Missions	2 000,00 €	15,25 €	600,00 €
6257 - Réceptions	8 000,00 €	1 724,14 €	8 000,00 €
6261 - Affranchissements	5 000,00 €	335,00 €	5 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	12 000,00 €	9 941,08 €	13 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 250,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	8 000,00 €	4 500,00 €	10 000,00 €
6283 - frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	8 267,16 €	10 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	297,60 €	297,60 €	6 000,00 €
63512 - Taxes foncières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63513 - Autres impôts locaux			- €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	200,00 €	97,76 €	
011 - Charges à caractère général	2 166 226,68 €	866 535,16 €	2 793 112,12 €
6218 - Autre personnel extérieur	284 000,00 €	150 000,00 €	213 250,00 €
6331 - Versement de transport	8 000,00 €	8 092,86 €	9 500,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €	447,37 €	600,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	8 000,00 €	7 606,15 €	8 800,00 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 000,00 €	1 348,89 €	1 600,00 €
64111 - Rémunération principale	360 000,00 €	330 728,54 €	359 700,00 €
64112 - NBI, SFT et Indemn. Résidence	18 000,00 €	13 782,54 €	14 000,00 €
64118 - Autres Indemnités	97 000,00 €	100 522,69 €	103 000,00 €
64131 - Rémunérations	92 000,00 €	109 784,98 €	160 000,00 €
64138 - Autres indemnités	7 500,00 €	14 265,37 €	20 000,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00 €	86 913,26 €	102 500,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	115 000,00 €	112 213,42 €	117 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 000,00 €	5 916,83 €	7 000,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	32 000,00 €	30 260,53 €	32 000,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	- €	
6474 - Versement aux Œuvres Sociales	4 500,00 €	4 028,25 €	4 500,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 000,00 €	710,48 €	1 000,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	4 500,00 €	3 424,00 €	3 500,00 €
6488 - Autres charges	2 000,00 €	2 042,48 €	2 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 135 500,00 €	982 088,64 €	1 160 450,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 052,91 €	- €	250 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 052,91 €	- €	250 000,00 €

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre ou Compte	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019
023 - Virement à la section d'investissement	651 330,37 €		921 309,61 €
023 - Virement à la section d'investissement	651 330,37 €	- €	921 309,61 €
675 - valeur comptable des immos cédées	-		
6761 - Différence sur réalisat° immo	-		
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	17 938,00 €	17 937,05 €	19 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 938,00 €	17 937,05 €	19 100,00 €
6531 - Indemnités	23 000,00 €	22 628,66 €	25 000,00 €
6532 - frais de mission des élus	9 500,00 €	2 173,66 €	9 500,00 €
6533 - Cotisations de retraite	3 500,00 €	2 378,26 €	1 000,00 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-	601,20 €	1 000,00 €
6536 - Formation	-		
65738 - Autres organismes publics			
6574 - Subvent° de fonctionnement aux associat° et aux personnes de droit privé			
65 - Autres charges de gestion courante	36 000,00 €	27 781,78 €	36 500,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	29 498,00 €	29 497,86 €	27 000,00 €
66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	3 404,00 €	346,67 €	400,00 €
661121 - montant des ICNE de l'exercice		-	
661122 - montant des ICNE de l'exercice N-1	- 3 754,00 €	-	
6618 - Intérêts des autres dettes	10 852,00 €	448,16 €	
666 - Pertes de change			
6688 - Autres charges financières	-		33 400,00 €
66 - Charges financières	40 000,00 €	29 599,35 €	60 000,00 €
6711 - intérêts moratoires et pénalités sur marchés		-	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	-	1 000,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	36 000,00 €		14 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	36 000,00 €	- €	15 000,00 €
Fonctionnement - Dépense	4 159 047,96 €	1 923 941,98 €	5 255 471,73 €
	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019

Fonctionnement - Recettes			
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	450 778,96 €	450 778,96 €	1 455 661,73 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	450 778,96 €	450 778,96 €	1 455 661,73 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	8 778,62 €	
013 - Atténuations de charges	- €	8 778,62 €	- €
7471 - ETAT	116 600,00 €	24 000,00 €	94 640,00 €
7472 - Régions	38 700,00 €	0,49 €	49 240,00 €
7473 - Départements (DONT Participat° C.Dptal30 - 130 000 €)	131 500,00 €	150 819,00 €	131 500,00 €
74748 - Autres communes	- €	- €	
75751 - GFP de rattachement			
74758 - Autres groupements (SMD - SIAEP - CC - AGGLO)	2 298 235,00 €	2 081 942,27 €	2 415 751,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	16 920,00 €	- €	34 320,00 €
7478 - autres organismes AGENCE DE L'EAU	1 106 314,00 €	674 262,00 €	1 074 359,00 €
7488 - autres attributions et participations		17 971,03 €	
			- €
74 - Dotations, subventions et participations	3 708 269,00 €	2 948 994,79 €	3 799 810,00 €
7588 - produits divers de gestion courante		586,19 €	
75 - Autres produits de gestion courante	- €	586,19 €	- €
761 - produits de participations	- €	1,67 €	
	- €	- €	
76 - produits financiers	- €	1,67 €	- €
Fonctionnement - Recette	4 159 047,96 €	3 409 140,23 €	5 255 471,73 €
	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019

Investissement - Dépenses			Y COMPRIS RàR càd : prop nouvelles + RàR		
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019	RàR	dépenses nouvelles
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	797 479,33 €	797 479,33 €	- €		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement t	797 479,33 €	797 479,33 €	- €		
020 - dépense imprévues d'investissement	40 946,53 €	- €	29 953,78 €		
020 - dépense imprévues d'investissement	40 946,53 €	- €	29 953,78 €		
1321 - etat	- €	- €			
13212 - Agence de l'eau	20 096,00 €	8 192,00 €			
1322 - Régions	- €	- €			
1326 - Autres établissements publics locaux	- €	- €	1 000,00 €		
1327 - budgets communautaires et fonds structurels	- €	- €			
040 - opérations d'ordre de transf. entre sections	20 096,00 €	8 192,00 €	1 000,00 €		
192 - Plus ou moins value sur cession d'immo					
040 - opérations d'ordre de transf. entre sections	- €	- €	- €		
1641 - Emprunts en euros	85 198,00 €	85 197,59 €	131 610,00 €		
1641 - Remboursement anticipé sur emprunt en €					
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 198,00 €	85 197,59 €	131 610,00 €		
	- €			RàR	DEP NOUVELLE
2031 - Frais d'études	235 750,33 €	56 544,78 €	159 995,00 €	82 410,00 €	77 585,00 €
203111 - Animation Vulnérabilité ALABRI 2 et ALES AGG	144 000,00 €	- €	96 000,00 €	29 192,00 €	66 808,00 €
203112 - E des sites potentiels de stockages					- €
203119 - mise en œuvre + Révision du SAGE	- €	- €			- €
203121 - E des systèmes aquifères					- €
203123 - Animation préservation ressource en eau	10 905,45 €	10 905,45 €			- €
20318 - PLG Gardon d'Anduze	- €				- €
2033 - frais d'insertion	648,00 €	648,00 €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	391 303,78 €	68 098,23 €	255 995,00 €		
	- €				
2111 - Terrains nus	646 698,00 €	155 023,50 €	862 340,00 €	38 960,00 €	823 380,00 €
2121 - Plantations d'arbustes		- €			- €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €	- €	6 000,00 €		6 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagement	59 568,00 €	51 723,36 €			- €
2138 - Autres constructions	230 000,00 €		230 000,00 €	230 000,00 €	- €
2145 - construct° sur sol d'autrui, Installations générales, a	- €				- €
2158 - Autres installation°, matériel et outillage techniques	10 787,37 €	11 927,37 €	82 500,00 €	67 824,00 €	14 676,00 €
2182 - Matériel de transport	47 600,00 €	- €	40 800,00 €	38 436,05 €	2 363,95 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 680,00 €	10 838,96 €	6 000,00 €		6 000,00 €
2184 - Mobilier	- €	805,84 €	24 000,00 €		24 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	75 712,63 €	380,28 €	49 680,00 €		49 680,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 081 046,00 €	230 699,31 €	1 301 320,00 €		
2312- Terrains	58 034,00 €	19 446,00 €	756 000,00 €	197 513,01 €	558 486,99 €
2313 - Constructions			213 054,00 €		213 054,00 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	143 159,74 €	60 593,20 €	52 786,00 €	6 946,00 €	45 840,00 €
231412 - Plan de gestion durable Gardon Alès Aval		- €			- €
23143 - Sécurisation digue de Remoulins	- €	- €			- €
231458 - Tx traversée Montfrin	1 800,00 €	1 563,84 €	1 800,00 €		1 800,00 €
231462 - Tx Traversée Domazan	4 200,00 €	4 185,30 €			- €
23148 - Tx de prolongation de la digue d'Anduze	- €	- €	18 000,00 €		18 000,00 €
23149 - Tx de gestion du Briançon theziers	228 000,26 €	102 367,20 €			- €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imm	1 000,00 €	- €	1 000,00 €		1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	436 194,00 €	188 155,54 €	1 042 640,00 €		
275 - Dépôts et cautionnements					
27- Autres Immobilisations financières	- €	- €	- €		
C/458205 - ST QUENTIN LA POT part DPT			34 265,00 €		34 265,00 €
annulation de titre - trop perçu - abandon proiet					- €
					- €
4581 - opérations SOUS MANDAT (dépenses)			34 265,00 €		
			dont € RàR		
Investissement - Dépense	2 852 263,64 €	1 377 822,00 €	2 796 783,78 €		
	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019	691 281,06 €	1 942 938,94 €

Y COMPRIS RàR
càd : prop nouvelles + RàR

Investissement - Recettes

Chapitre ou Compte	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019
001 - SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENTS	138,53 €	138,53 €	592,54 €
001 - SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENTS	138,53 €	138,53 €	592,54 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	651 330,37 €	- €	921 309,61 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	651 330,37 €	- €	921 309,61 €
024 - Produits de cessions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
024 - produits de cessions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
2188 - Autres immos corporelles		- €	
28158 - autres install, mat et outillage	2 944,00 €	2 944,00 €	4 221,00 €
28182 - Matériel de transport	1 683,00 €	1 683,00 €	1 683,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 534,00 €	7 534,09 €	7 570,00 €
28184 - Mobilier	632,00 €	631,87 €	765,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	5 145,00 €	5 144,09 €	4 815,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 938,00 €	17 937,05 €	19 054,00 €
	A		
10222 - F.C.T.V.A.	64 000,00 €	64 308,03 €	45 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	179 009,80 €	179 009,80 €	29 536,52 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	243 009,80 €	243 317,83 €	74 536,52 €
1312 - region		6 024,20 €	
13211 - Subvention ETAT	273 215,00 €	87 235,04 €	103 786,50 €
13212 - Subvention AGENCE DE L'EAU	988 905,24 €	932 241,00 €	706 309,67 €
1322 - Régions	132 389,57 €	- €	55 485,75 €
1323 - Départements			- €
13258 - autres groupements	- €	- €	- €
1326 - Autres éta publics locaux (SMD)	272 203,90 €	91 520,89 €	356 860,19 €
1327 - Budget communautaire et Fonds Structure	216,00 €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement reçues	1 666 929,71 €	1 117 021,13 €	1 222 442,11 €
458205 - domazan			16 496,00 €
458206 - ST QUENTIN LA POT part CNE			11 353,00 €
4582 - operations SOUS MANDAT (RECETTES)	- €	- €	27 849,00 €
1641 - Emprunts en euros			530 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	530 000,00 €
Investissement - Recettes	2 580 346,41 €	1 378 414,54 €	2 796 783,78 €
	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	BP 2019

BUDGET 2019

Détail des dépenses d'investissement

Intitulé	Montant TTC (€)
Animation pour la réduction de vulnérabilité du bâti ALABRI 2 - SMAGE	48000
Animation pour la réduction de vulnérabilité du bâti ALABRI 2 - Alès agglomération	48000
Etude du Grabieux	75035
Travaux dans la traversée de Montfrin	1800
Travaux de confortement de la digue d'Anduze	43200
Etude hydraulique de l'Allarenque	48000
Prolongation de la digue d'Anduze	18000
Travaux de gestion du Briançon (RP)	1080000
Suivi du karst Urganien (matériel)	49680
Plan de gestion durable du Gardon d'Anduze	30000
Travaux de continuité écologique - tranche 1	2640
Travaux passe à poissons de Remoulins	240000
Etude de stabilité du seuil de Remoulins	6 960
Acquisition de terrain suite au PGD Gardon d'Alès	62000
Zone humide des Paluns à Aramon - Projet JACOTTE	206340
Zone humide des Paluns à Aramon - Acquisitions foncières	250000
Dépenses imprévues	30000
Travaux de réappropriation des cours d'eau	6000
Matériel Equipes vertes	12000
Robot broyeur	70500
Véhicule Equipe verte	24000
Véhicule siège - nouveau poste	16800
informatique changement de matériel	6000
Travaux bureau (dont mobilier)	24000
Annulation de titre	35265
Avance sur marché	1000
Acquisition bâtiment EV	230000
Capital (emprunt)	131 610
TOTAL	2 796 829,79

BUDGET 2019

Liste des opérations en section de fonctionnement

OPERATIONS Fonctionnement		Lignes budgétaires
Intitule	Montant (€ TTC)	
Travaux post crue prévisionnels	150000	61524
Gestion des atterrissements	250000	61524
		6226
Restauration forestière - Tranche 5	160000	61524
Restauration forestière - Tranche 6	348000	61524
Restauration forestière complémentaire	274212	61524
Débardage équipe verte	15000	61524
0	73100	61524
		6188
		617
0	112000	61524
		6188
		617
DIG nouveaux territoires (086DIG)	10000	6238
		6226
Surveillance des ouvrages	42240	6111
Entretien des ouvrages	50940	61524
0	0	61523, 6156, 617
Accompagnement à la rédaction du PAPI3	12000	617
Etude digue de Saint Jean du Gard	76800	617
Etude digue de la Grand Combe	84000	617
Digue de Comps - Diagnostic de la digue retour aval	10800	617
Digue de Comps - Etude création système d'endiguement + dossier d'autorisation	84000	617
Digue d'Anduze - complément dossier d'autorisation	12000	617
Dossier d'autorisation digue d'Alès	220000	617

OPERATIONS Fonctionnement		Lignes budgétaires
Intitule	Montant (€ TTC)	
Dossier d'autorisation - barrage St Geniès	24000	617
dossier d'autorisation - digue de Remoulins	24000	617
dossier d'autorisation - digue d'Aramon	24 000	617
AMO BRGM future étude	36 000	617
AMO BRGM Etude karst en cours	25 000	617
Etude karsts	70 000	617 et 6228
Stations hydrométriques CNRS	23 000	617
Stations éventuelles PNC	7 200	617
Plan d'action PGRE	12 000	617
Etude des stockages	120 000	617
Communication PGRE	9 600	6238 et 6236
Suivi karst Urgonien et Hettangien	12 600	617
Révision EVP	84 000	617
Animation ZNA - Phase 3 (2017-2019)	40 000	617
Etude de la qualité de baignade des Gardons	5 000	617
Etude des toxiques sur l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières	2 000	617
Analyse I2M2 sur la Lozère	6 000	6228
Analyses d'eau	1 000	6228
Communication label Rivière en bon état / Rivière sauvage	2 000	6238
Etude GEMAPI	5 800	617
Site internet et communication	7 000	6238
Journal des Gardons	8 000	6237
Prestations juridiques	20 000	6226 et 6227
TOTAL	1985092	-